Nations Unies

S/PV.7985



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7985e séance

Mercredi 28 juin 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Llorentty Solíz	Bolivie (État plurinational de)
Membres :	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Tachco
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Shutenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

17-18623 (F)









La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, de la Namibie, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la Slovénie, de la Turquie, et du Viet Nam à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : Mme Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Joseph Ballard, haut responsable du Bureau des stratégies et des politiques de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite S. E. M. João Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de 1'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à Mme Nakamitsu.

Mme Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public aujourd'hui.

La possibilité que des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, acquièrent des armes de destruction massive (ADM), continue de faire peser une menace considérable sur la sécurité mondiale, et la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour veiller à ce que le scénario désastreux d'actes de terrorisme commis à l'aide d'ADM ne devienne pas réalité.

Depuis son adoption en 2004, la résolution 1540 (2004) a joué et continue de jouer un rôle vital dans les efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs au profit d'acteurs non étatiques. Les États Membres ont fait des progrès substantiels ces dernières années pour réduire les risques de prolifération, mais nous assistons à de nouvelles menaces de plus en plus nombreuses et complexes dans ce domaine.

Dans mes très brèves observations aujourd'hui, je voudrais insister sur trois questions essentielles dans nos efforts communs pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Premièrement, il nous faut examiner de près le lien nouveau entre les technologies qui progressent rapidement et les armes de destruction massive dans notre monde connecté, et identifier les mesures à prendre pour faire face à l'impact de ce lien sur la non-prolifération. Alors que la mondialisation apporte clairement de nouvelles possibilités de croissance économique et de développement sur toute la planète, elle facilite aussi la circulation rapide des matériels, des technologies et des plus récentes découvertes scientifiques et techniques, de même que celle du personnel possédant les compétences voulues pour les utiliser et exploiter avec des intentions malveillantes.

Ces risques prennent sans cesse de nouvelles formes. Les groupes terroristes évoluent et diffusent leurs idéologies destructrices dans le cyberespace, et les réseaux illicites élaborent de nouvelles tactiques. La technologie jadis perçue comme le domaine des experts militaires est désormais librement accessible à des publics plus larges. Les acteurs non étatiques, notamment les organisations terroristes, exploiteront toute faille pour obtenir ces technologies. S'il y a encore de considérables obstacles techniques que les groupes

terroristes doivent surmonter pour utiliser effectivement les armes de destruction massive, des technologies nouvelles en nombre croissant pourraient leur aplanir la voie.

Plusieurs nouveaux domaines de préoccupation sont apparus, comme l'utilisation de véhicules aériens téléguidés, d'imprimantes 3D et de la « Toile sombre ». La Toile sombre, anonyme et accessible partout dans le monde, offre aux acteurs non étatiques de nouveaux marchés où acquérir de l'équipement et des matériels à double usage. Ce double usage complique encore davantage nos efforts pour affronter les risques liés à la prolifération des armes de destruction massive. Nous devons garder à l'esprit que beaucoup des technologies, des marchandises et des matières premières nécessaires à la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs dérivent d'applications commerciales licites qui sont fort utiles aux masses. Il importe de trouver le juste équilibre entre l'acquisition commerciale légitime, d'une part, et la nécessité de prévenir la prolifération dictée par notre sécurité collective, d'autre part.

Ceci me conduit à mon deuxième point, à savoir l'importance de la coopération internationale et la nécessité d'un dialogue continu et élargi avec le secteur industriel. L'apparition d'innombrables fournisseurs, parallèlement à l'évolution du commerce international et aux réseaux de fournisseurs fort bien informés, permet de dissimuler plus facilement les opérations, permettant ainsi aux réseaux de trafic illicite de tourner les contrôles nationaux et internationaux. Cela signifie qu'une meilleure coopération internationale s'impose si nous voulons empêcher les terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive et de les utiliser. Dans l'hypothèse la plus pessimiste où ces armes seraient utilisées, il est crucial de chercher à déterminer les responsabilités. La communauté internationale doit maintenir les normes établies dans ce domaine et poursuivre les individus responsables d'avoir commis ou facilité de tels actes.

Mon troisième point porte sur l'importance des capacités nationales dans notre effort commun pour prévenir la prolifération. Les récentes attaques terroristes ont mis au jour les insuffisances dans l'interaction entre services de sécurité même dans les pays dont les politiques sont par ailleurs bien intégrées. La coordination et le partage de l'information seront les moyens essentiels de surmonter ces insuffisances. Tous les États Membres doivent renforcer encore plus leurs contrôles à l'exportation, s'efforcer de prévenir tout financement de la prolifération des armes de destruction massive et veiller à la sécurité des marchandises et matériels névralgiques.

Malgré l'indéniable succès des 13 dernières années, il est clair que nous devons rester vigilants. Beaucoup reste à faire. L'ONU est manifestement pleinement résolue à travailler avec les États Membres dans ce domaine. J'encourage fortement le Conseil à tirer parti du débat d'aujourd'hui pour concevoir des solutions efficaces de nature à garantir l'application pleine et universelle par les États Membres de leurs engagements en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ballard.

M. Ballard (*parle en anglais*) : Au nom du Directeur général, je vous remercie, Monsieur, d'inviter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à prendre aujourd'hui la parole au Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que la Convention sur les armes chimiques et la résolution 1540 (2004) se renforcent mutuellement et que des séances comme celle-ci offrent de précieuses occasions de dialoguer et de réfléchir aux moyens d'approfondir encore notre coopération.

Cette année, l'OIAC célèbre son vingtième anniversaire. Alors que nous réfléchissons aux défis que nous avons surmontés et à ceux que nous continuons d'affronter, nous mettons aussi à profit l'occasion offerte par notre vingtième anniversaire pour regarder vers l'avenir, et nous découvrons que notre environnement se transforme. La menace croissante posée par les acteurs non étatiques, le rythme du développement économique, et l'évolution de la science et de la technologie se conjuguent pour dessiner l'avenir des régimes mondiaux de désarmement et de non-prolifération, notamment la Convention sur les armes chimiques et l'OIAC. L'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques n'est plus une menace, mais une effrayante réalité.

En tant qu'organisation, nous reconnaissons que nous devons être prêts à réagir à ces changements, à porter notre attention sur la nécessité de prévenir une réapparition des armes chimiques, et à ajuster nos ressources et nos programmes quand le besoin s'en fait sentir. En tant que communauté internationale, nous devons collaborer encore plus étroitement à affronter nos défis communs. Il est capital d'empêcher les acteurs

non étatiques d'acquérir des matériels, de l'équipement et des technologies à double usage pour défendre les normes mondiales concernant les armes chimiques, de même que la paix et la sécurité mondiales au sens le plus large. À cette fin, l'OIAC poursuit intensément un certain nombre de programmes qui tous dérivent de l'objectif unique d'éliminer totalement tant l'incitation que les moyens de produire ou d'utiliser des armes chimiques.

Comme la résolution 2325 (2016) l'a récemment reconfirmé, l'application par chaque pays des engagements internationaux de lutte contre la prolifération est d'importance critique s'agissant de combattre le terrorisme qui utilise des armes de destruction massive (ADM). La Convention sur les armes chimiques exige également une application complète de ses dispositions au niveau national, et l'OIAC consacre des efforts et ressources considérables à aider nos États parties à remplir ces obligations. Comme le sait le Groupe d'experts du Comité créé en application de la résolution 1540 (2004), ce n'est pas une tâche facile et il s'agit de veiller à ce que la législation soit non seulement élaborée, mais aussi appliquée et imposée. Nous travaillons aussi avec nos États parties, par l'entremise de notre Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme, à coordonner le partage des meilleures pratiques en matière d'application nationale, notamment à la lumière des menaces qui se dessinent contre la Convention. De nouveau, ceci rejoint l'encouragement donné aux États Membres de l'ONU, comme l'exprime la résolution 2325 (2016), à revoir leur application de la résolution 1540 (2004) au vu des risques nouveaux et évolutifs en matière de sécurité.

L'un des points auxquels porter le plus d'attention, identifiés par le récent examen de la résolution 1540 (2004), est la circulation transfrontières des matériels et technologies à double usage. C'est un domaine sur lequel l'OIAC dépense une énergie considérable. Un récent mémorandum d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes vise à renforcer nos efforts et à consolider la sécurité de la chaîne mondiale d'approvisionnements. De même, l'action que nous menons avec l'industrie chimique mondiale est plus importante que jamais. La collaboration et la transparence s'agissant de veiller à ce que les produits chimiques toxiques ne tombent pas entre de mauvaises mains sont essentielles pour préserver la sécurité chimique et garantir que la chimie ne serve que des fins pacifiques.

L'OIAC travaille aussi à améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies sur les problèmes liés aux armes de destruction massive. Nous avons établi un partenariat actif avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OIAC co-préside le groupe de travail sur la prévention et la répression des attaques terroristes perpétrées au moyen d'armes chimiques ou biologiques. En janvier, l'OIAC a organisé un exercice de simulation, auquel ont participé 15 organisations, pour tester un mécanisme interorganisations de riposte à une attaque terroriste à l'arme chimique. Ce mécanisme permettra d'améliorer l'interopérabilité des organisations concernées, en vue d'assurer une riposte efficace et coordonnée. Nous sommes d'avis que la nouvelle mission d'intervention rapide et d'assistance de l'OIAC fournira des capacités importantes à ce mécanisme.

La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour relever le défi lié aux actes terroristes perpétrés à l'aide des ADM. À cet égard, l'OIAC s'engage à jouer le rôle qui lui revient, en étroite coopération avec le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Comité 1540, et avec toutes les parties prenantes qui ont un rôle important à jouer en vue de la réalisation de nos objectifs collectifs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Ballard de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

En ma qualité de Président du Comité 1540, je me réjouis de cette occasion de présider ce débat public sur les efforts mondiaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive au profit des acteurs non étatiques. Tous les États ont la responsabilité d'appliquer efficacement la résolution 1540 (2004), qui a été adoptée à l'unanimité le 28 avril 2004. Cette résolution doit être au cœur de notre débat aujourd'hui. Comme tous les participants à ce débat le savent, cette résolution vise principalement à éviter que les armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que leurs vecteurs et les éléments connexes nécessaires à leur mise au point et à leur fabrication, ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes. Je tiens à souligner que cette résolution est unique à cet égard, car il s'agit du seul instrument juridiquement contraignant portant sur la prévention de la prolifération des trois types d'armes de destruction massive.

Près de 13 ans se sont écoulés depuis l’adoption de la résolution 1540 (2004) et celle-ci est devenue l’un des principaux éléments du régime international visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les participants doivent garder à l’esprit que l’application de cette résolution exige l’adoption de nombreuses lois et dispositions. Cependant, dans le contexte de ce débat, qu’il me soit permis de rappeler que la résolution interdit aux acteurs non étatiques de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs. Ces sept interdictions s’appliquent également à toute personne qui, en qualité de complice, apporte un appui à cette fin, quelle qu’en soit la forme, notamment en finançant ces activités. De même, la résolution appelle à la mise en place de dispositifs internes de contrôle sur les matériaux connexes, notamment des mesures en matière de comptabilité, de sécurité, de protection physique, de contrôle aux frontières et de police, ainsi que des contrôles à l’exportation.

De nombreux États ont déjà fait des efforts considérables pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À cet égard, même si la responsabilité de l’application de cette résolution incombe aux États, la coopération régionale peut faciliter ces efforts, aussi bien sur le plan bilatéral que collectif. Cela est essentiel pour une mise en œuvre efficace de la résolution. Tel qu’indiqué dans la note de cadrage élaborée pour cette séance, la résolution 1540 (2004) est un cadre de coopération visant à empêcher les acteurs non étatiques d’avoir accès aux armes de destruction massive. Il serait impossible de s’attaquer à ce problème au niveau mondial en l’absence de coopération. Il serait également contre-productif de porter atteinte à l’esprit de coopération que l’on observe déjà dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution en promouvant l’adoption par les États Membres d’un mécanisme strict.

Le Conseil de sécurité a prié le Comité 1540

> « de prendre note dans ses travaux, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), du fait que la nature des risques de prolifération évolue constamment, notamment que les acteurs non étatiques tirent parti des avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international à des fins de prolifération » (*résolution 2325* (*2016*), *par. 8*)

et a demandé aux États

> « de prendre en compte, à l’heure de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), l’évolution des risques de prolifération et les avancées rapides de la science et de la technologie. » (*ibid., par.7*).

Ainsi, le Conseil a voulu faire comprendre aux États que c’est à eux qu’incombe la responsabilité ultime de tenir compte de ces aspects dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Durant les 13 années qui se sont écoulées depuis l’adoption de la résolution 1540 (2004), les évolutions dont j’ai parlé ont eu un impact majeur sur les mouvements et les échanges commerciaux transfrontaliers. Même s’il s’agit d’évolutions positives qui apportent des avantages humanitaires et économiques, elles présentent également des défis pour la mise en œuvre effective des obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004). Il faut une vigilance constante et une collaboration internationale efficace pour suivre ces évolutions et bien d’autres dans le cadre de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive au profit des acteurs non étatiques. J’aimerais connaître les expériences et les opinions des États Membres à cet égard.

En ce qui concerne la résolution 2325 (2016), qui est un élément important de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), je voudrais attirer l’attention sur son paragraphe 12, qui appelle à l’application intégrale des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) à la suite de l’examen complet effectué par le Comité 1540 en 2016. En outre, ce paragraphe indique clairement qu’il faut accorder une plus grande attention aux éléments suivants : mesures d’exécution; mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires; mesures concernant le financement de la prolifération; localisation et sécurisation des éléments connexes; contrôles nationaux à l’exportation et au transbordement. Il serait intéressant d’apprendre comment les États Membres abordent ces aspects de la résolution. Je souhaiterais également connaître les opinions des organisations internationales représentées ici à cet égard. Le Conseil se féliicte de la participation de ces représentants, qui sont des partenaires clefs dans le cadre de nos efforts communs.

Pour gagner du temps, je me suis contenté de mettre en relief quelques points importants pour notre débat. Toutefois, le débat ne porte pas uniquement sur les obligations des États. Je me réjouis donc à la perspective de recevoir encore plus d’informations de la part de tous les participants à cette séance.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Shutenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier la présidence bolivienne d'avoir organisé ce débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Monsieur le Président, je vous remercie également de la déclaration que vous venez de prononcer en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je tiens également à remercier Mme Nakamitsu et M. Ballard de leurs exposés.

Tout en m'associant pleinement à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne au cours de ce débat, je voudrais faire quelques observations à titre national.

Je partage pleinement l'opinion selon laquelle la résolution 1540 (2004) tient son caractère de sa complémentarité avec les régimes internationaux en vigueur relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. La résolution 1540 (2004) ajoute une nouvelle dimension à la question de la non-prolifération en s'attaquant au trafic des éléments connexes et en interdisant leur acquisition par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes.

L'année 2016 a marqué une étape importante dans la promotion de la non-prolifération des ADM. Je voudrais réitérer l'appui de l'Ukraine aux résultats du processus d'examen complet qui a été récemment conclu et qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016). Une fois que les conclusions et les recommandations issues de cet examen seront dûment mises en œuvre, elles permettront de renforcer la résolution 1540 (2004). Le rapport relatif à cet examen (voir S/ 2016/1038) – tout en mettant en relief les progrès variables réalisés dans la mise en œuvre s'agissant de différents types d'ADM et les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) – contribue à définir, à l'intention de toutes les parties concernées, des domaines spécifiques où il convient d'intensifier les efforts aux niveaux national ou régional. En effet, nombre de défis majeurs persistent s'agissant d'empêcher que les matières les plus dangereuses au monde tombent entre de mauvaises mains, intentionnellement ou par négligence ou mégarde.

En tant qu'État ayant été dans le passé détenteur d'armes nucléaires et en tant que partie à part entière au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et à tous les régimes de contrôle des exportations, l'Ukraine est fortement attachée à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et est déterminée à accroître davantage l'efficacité de son plan national de lutte contre la prolifération grâce à la coopération, au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation.

Malgré les mesures prises par les États Membres pour réduire les risques de prolifération, nous assistons à la multiplication de menaces toujours plus complexes dans ce domaine. Ces dangers proviennent non seulement des lacunes au plan de la législation nationale, mais également de l'insuffisance des ressources et du développement rapide de la science et de la technologie, ainsi que du commerce électronique et du manque de sensibilisation aux menaces au sein des milieux universitaire et industriel et de la société civile.

Au cours des 10 dernières années, les matières chimiques et biologiques ont été souvent considérées comme des armes potentielles pour les terroristes, les acteurs non étatiques et les États voyous. Malheureusement, cette hypothèse s'est confirmée dans plusieurs cas, notamment en Syrie, en Iraq et en Malaisie où des armes chimiques ont été utilisées. La position de l'Ukraine à cet égard est très claire : il ne saurait y avoir d'impunité, et tous les auteurs de tels actes doivent être traduits en justice. Nous restons unis s'agissant de condamner dans les termes les plus forts toute utilisation de tous types d'armes de destruction massive, qui constitue une violation du droit internationale, un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

L'érosion de l'ordre mondial existant, les violations du droit international qui se poursuivent en toute impunité et les conflits en cours dans différentes régions de la planète continuent d'affaiblir le architecture de sécurité nucléaire, radiologique, biologique et chimique dans son ensemble. Il est essentiel de trouver des moyens pratiques de garantir que les normes juridiques internationales relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive ne restent pas lettre morte et qu'elles soient aussi convenablement mises en œuvre et strictement respectées. La communauté internationale doit agir en rangs unis et de façon résolue pour déjouer toute tentative et contrer toute action visant à mettre en danger les instruments internationaux pertinents, que ce

soit par le biais de politiques agressives, de violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ou en bloquant les décisions importantes devant être adoptées par l'ONU ou ses organes.

Afin de contrer la menace croissante posée par la prolifération des armes de destruction massive dans le monde, l'intensification efficace des échanges entre les États et la création de synergies entre toutes les parties prenantes, notamment les organisations internationales, régionales, sous-régionales, non gouvernementales et la société civile, sont des tâches importantes et urgentes. À cet égard, je tiens à saluer la contribution historique de l'Espagne en tant que précédent Président du Comité 1540, au renforcement à long terme du rôle de la résolution 1540 (2004), notamment en créant l'année dernière le Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004). Nous nous associons pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure au nom de ce groupe.

Dans le contexte plus large des efforts mondiaux de non-prolifération, je me dois de mentionner que l'Ukraine attache une importance particulière au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes en tant que format approprié pour renforcer les capacités de résistance à cette menace et relever les défis posés par la prolifération des armes de destruction massive, notamment leur dimension terroriste. À cet égard, mon pays salue les efforts que déploie l'Italie en tant que Président du Groupe des Sept et son rôle de chef de file dans ce domaine ainsi que les résultats prometteurs de la dernière réunion du Groupe de travail du Partenariat mondial qui a eu lieu à Rome en février.

Pour terminer, je tiens à réitérer que faciliter la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sous-tend la position de mon pays dans le domaine de la non-prolifération et des activités antiterroristes. L'Ukraine demeure déterminée à agir de façon constructive, aussi bien au sein du Comité 1540 qu'aux côtés de l'ensemble des Membres de l'ONU, pour veiller à ce que l'examen approfondi porte fruit. À cet égard, je voudrais rappeler qu'un atelier sur la promotion d'une mise en œuvre efficace de la résolution 1540 dans le contexte de l'évolution des risques et des défis de prolifération sera organisé à Kiev en novembre, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je voudrais remercier la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, M. Ballard, et vous-même, Monsieur le Président, des exposés complets et très instructifs de ce matin.

La Suède s'associe aux déclarations qui seront faites tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne, par le représentant de l'Espagne au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004), et par le représentant de la Norvège au nom des pays nordiques.

Le débat d'aujourd'hui sur la résolution 1540 (2004) et sur la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier s'agissant des acteurs non étatiques, est très opportun. Comme nous l'avons vu dans les dernières attaques terroristes, l'objectif de leurs auteurs est de blesser et de tuer de façon aveugle le plus grand nombre possible de personnes innocentes. C'est pourquoi nous devons rester conscients du fait que la menace posée par des acteurs non étatiques s'efforçant de se procurer et d'utiliser des armes de destruction massive est réelle.

La Suède reste résolument attachée au renforcement des régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, notamment dans le domaine du désarmement nucléaire. La résolution 1540 (2004) complète de façon importante ces régimes. L'emploi d'armes chimiques par Daech et la capacité de certains États dotés d'armes de destruction massive et leur aspiration tenace à contourner les contrôles à l'exportation attestent de la pertinence croissante et permanente de la résolution 1540 (2004).

Comme nous l'avons appris de votre exposé ce matin, Monsieur le Président, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004); mais il reste encore beaucoup à faire pour garantir sa mise en œuvre au niveau international. La Suède est déterminée à appuyer ce travail. Nous avons verser dernièrement une contribution spéciale au Bureau des affaires de désarmement aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous contribuons en outre à l'action menée dans le monde pour aider à la réalisation des objectifs arrêtés dans la résolution par le biais du programme de coopération en matière de sécurité nucléaire de l'Autorité suédoise de sûreté radiologique, et de notre participation au programme du Groupe de travail du Partenariat mondial du Groupe des Sept, où nous présidons actuellement le sous-groupe sur la biosécurité.

Toutefois, notre intérêt ne doit pas se limiter qu'aux articles et matières; le savoir et l'information contribuent aussi de façon importante à l'acquisition d'armes de destruction massive. Il importe d'insister sur les risques liés aux transferts immatériels de technologie, par lesquels un savoir-faire sensible peut être transféré par le biais de la recherche, de l'industrie ou des médias sociaux. C'est une question que nous avons soulevée à maintes reprises lors de l'examen approfondi de l'année dernière. En tant que Vice-Président du Comité 1540, nous cherchons actuellement les moyens de mettre en exergue cette question, notamment par le biais d'activités de sensibilisation.

Enfin, nous voudrions féliciter encore fois l'Espagne pour la façon proactive et résolue dont elle a mené l'examen approfondi l'année dernière, et féliciter la Bolivie de poursuivre ces efforts sous sa présidence. Il est essentiel que nous continuions de prendre en compte l'évolution des menaces de prolifération dans la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) au niveau mondial.

La menace que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur la paix et la sécurité internationales continue de croître. Ce n'est qu'en œuvrant de concert et en appuyant pleinement les institutions multilatérales que nous avons mises en place que les États pourront gérer cette menace.

M. Ciss (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence bolivienne d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur l'importante question de la non-prolifération des armes de destruction massive. Mes remerciements vont également à Mme Izumi Nakamitsu et à M. Joseph Ballard pour leurs présentations particulièrement éclairantes.

Assurément, notre débat du jour arrive à point nommé eu égard à l'actualité qui nous rappelle constamment les tristes réalités que sont la menace du terrorisme et le risque de voir des acteurs autres que les États se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Ces menaces sont rendues encore plus préoccupantes du fait des progrès rapides de la science et de la technologie, de la globalisation, ainsi que de l'évolution constante de l'environnement des affaires qui constituent de nouveaux facteurs dont les acteurs non étatiques pourraient tirer profit pour accéder aux armes de destruction massive.

Hélas, ce risque est aujourd'hui d'autant plus réel avec l'utilisation d'armes chimiques, notamment au Moyen-Orient, mais aussi du fait des questions liées à la cybersécurité dont les conséquences pourraient être considérablement aggravées si de telles attaques étaient dirigées contre, par exemple, les centrales nucléaires. C'est pourquoi la thématique retenue nous invite à redoubler d'efforts et à appliquer pleinement les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004). Aussi, renforcer le système préventif afin d'éviter la catastrophe humanitaire, politique, économique et environnementale qui pourrait résulter de l'utilisation d'une arme nucléaire, chimique et biologique par des acteurs non étatiques, notamment les terroristes s'avère donc plus nécessaire que jamais.

C'est fort de ce constat que le Conseil de sécurité, gravement préoccupé par ladite menace, a eu à adresser une série de demandes et a imposé une série d'obligations aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies par l'adoption de la résolution 1540 (2004). Aujourd'hui, il importe donc de faire l'inventaire précis de toutes les sources d'armes de destruction massive à travers le monde afin de les mettre systématiquement sous bonne garde ou tout simplement de les détruire. Certes, des mesures importantes ont déjà été prises à cet effet, mais force est de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire.

C'est à la lumière de tous ces enjeux que mon pays estime que dans un monde d'interdépendances où nos intérêts sont liés, le renforcement de la collaboration en matière de contrôle aux frontières, de surveillance des flux financiers et des réseaux d'Internet et aussi d'assistance judiciaire sont indispensables pour l'élaboration d'une stratégie adaptée de prévention et de lutte, au risque de voir les armes de destruction massive tomber entre de mauvaises mains. Pour cela, il faut nécessairement la synergie des efforts de tous les acteurs concernés, ainsi que le partage d'expériences.

Par ailleurs, les pays devraient prendre des mesures idoines pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Il s'agit, entre autres mesures, premièrement, de l'établissement d'un plan national d'action quinquennal volontaire de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004); deuxièmement, de la mise en œuvre de mécanismes de coordination nationaux de détection des activités des acteurs non étatiques qui permettent de favoriser la collaboration entre les acteurs nationaux concernés; troisièmement, de la mise en œuvre d'un cadre législatif national sur le terrorisme; et quatrièmement, de la mise en place d'un système de protection physique des matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, mais aussi des

installations tout au long du cycle de vie des matières et de leurs mouvements, ainsi que du renforcement des capacités des services frontaliers, notamment par la formation des agents et la fourniture d'équipements de détection.

En 2016, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2325 (2016) renforçant substantiellement les dispositions déjà en vigueur de la résolution 1540 (2004). Aujourd'hui, force est de constater que ces mesures cumulées aux recommandations émanant du processus d'examen complet de la résolution 1540 (2004) ont permis aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes ainsi qu'à la société civile de réorienter leurs actions et stratégies vers une approche plus globale, coordonnée et cohérente, aux fins de relever durablement les multiples défis qui se posent à la paix et à la sécurité internationales. Si elles sont convenablement appliquées, ces propositions de mesures concrètes, pratiques et appropriées par les États Membres pourraient grandement contribuer au renforcement du système afin d'éviter une éventuelle catastrophe pouvant découler de l'utilisation des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

S'agissant de l'Afrique, l'analyse des données montre des progrès constants dans la mise en œuvre des mesures établies par la résolution 1540 (2004), en particulier l'élaboration d'une législation appropriée et la soumission de rapports de mise en œuvre. Il convient de s'en féliciter, même s'il faut toutefois rappeler que ces mesures devront être améliorées, en particulier par l'adoption de cadres juridiques nationaux sur les armes biologiques – cadres qui font encore défaut à plusieurs pays africains – mais aussi par des mécanismes de contrôle internes efficaces sur les matériaux et technologies sensibles.

Par ailleurs, la délégation sénégalaise voudrait rappeler l'engagement politique de l'Union africaine pour l'application de la résolution 1540 (2004) par les États africains, engagement qui s'est traduit notamment par l'organisation de plusieurs rencontres sur le sujet. Aussi appelons-nous à la poursuite de telles initiatives de coopération entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et les pays africains, dont la plupart ont bénéficié de son soutien dans sa mise en œuvre.

L'assistance constitue aussi un volet non négligeable dans l'application de la résolution 1540 (2004). Aussi, des progrès pourraient être faits, notamment dans la poursuite de l'amélioration des procédures d'assistance, le recensement et l'analyse des besoins en matière d'assistance, de même que la poursuite du dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales, sous-régionales intéressées et, le cas échéant, avec des organisations non gouvernementales. Cela requiert nécessairement le renforcement des capacités du Comité 1540, mais aussi le renforcement des capacités de ses experts pour leur permettre de mieux s'acquitter des activités d'assistance aux pays qui en expriment le besoin.

En même temps, le Conseil de sécurité pourrait réfléchir aux moyens de renforcer le système d'alerte et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et notamment leur détention par des acteurs non étatiques, ceci en renforçant la coordination entre ses composantes ainsi qu'à travers le suivi de la mise en œuvre des obligations de la résolution 1540 (2004) et l'analyse des risques de prolifération.

Également, nous encourageons la formation des points focaux nationaux et appelons, par conséquent, les États Membres qui disposent de moyens à y contribuer. Nous réaffirmons aussi la nécessité de créer un mécanisme durable pour améliorer l'interaction et la coordination entre les demandeurs et les fournisseurs d'assistance afin d'éviter les doubles emplois et d'identifier, pour les capitaliser, les meilleures pratiques d'assistance. Le défi immédiat consiste donc à mieux coordonner les outils existants afin de limiter la possibilité pour les acteurs non étatiques de se livrer à la prolifération.

Pour conclure, je voudrais réitérer la disponibilité et l'engagement indéfectible du Sénégal à ne ménager aucun effort pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. À cet effet, mon pays a pris des mesures pour s'acquitter de ses obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Il s'agit, entre autres mesures, de l'établissement de mécanismes de coordination nationaux de détection des activités des acteurs non étatiques qui permettent de favoriser la collaboration entre les acteurs nationaux concernés. Il s'agit aussi de la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités techniques et humaines au profit de la Commission nationale chargée des armes nucléaires, biologiques et chimiques et au profit de l'Autorité de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Mon pays continuera d'inscrire son action dans le sens de l'observance des engagements en la matière, car il est convaincu que c'est par la collaboration et la mutualisation des efforts, des expériences et des

expertises que nous parviendrons à avoir une meilleure compréhension de ces menaces afin de développer des stratégies et approches cohérentes, holistiques et globales pour y faire face efficacement.

Mme Tachco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants de leurs exposés aujourd'hui. Face aux menaces en constante évolution que représente la prolifération des armes de destruction massive, le débat d'aujourd'hui nous rappelle à quel point il importe d'appliquer intégralement la résolution 1540 (2004). Les États-Unis sont résolus à aider les États et les organisations internationales dans leurs efforts pour empêcher les acteurs non étatiques de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

Nous nous associons également à la déclaration que va prononcer le représentant de l'Espagne au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004).

En dépit des progrès réalisés ces 13 dernières années, d'importantes lacunes subsistent s'agissant de l'application des obligations qui découlent de la résolution, en particulier dans les domaines de la sécurité chimique et biologique et de la maîtrise des vecteurs. Nous devons travailler de manière plus judicieuse à mesure que nous avançons. Le rapport de 2016 sur l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) (voir S/2016/1038), et la résolution 2325 (2016), adoptée en décembre 2016, fournissent des orientations sur la manière de réaliser des progrès à l'avenir. Aujourd'hui, je voudrais aborder quelques-unes de ces lacunes, et évoquer des moyens qui pourraient nous permettre d'y remédier.

Nous avons récemment été témoins de l'horreur provoquée par des attaques aux armes chimiques perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques au Moyen-Orient, en particulier en Syrie. L'utilisation confirmée de l'agent neurotoxique VX, une substance mortelle, en Malaisie, est encore plus choquante. Ces tendances sont troublantes et alarmantes, et c'est pourquoi le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) doit œuvrer pour que les États s'acquittent davantage de leurs responsabilités d'empêcher l'utilisation et la propagation des armes chimiques et d'assurer un contrôle effectif de ces substances. Pour donner suite à notre détermination à mettre fin à l'utilisation d'armes chimiques, nous devons travailler de concert pour aider les États à promouvoir les meilleures pratiques en matière de sécurité chimique, afin de détecter et de prévenir une utilisation abusive de produits chimiques. En outre, l'examen approfondi et la résolution 2325 (2016) ont appelé à intensifier l'assistance par le biais de l'appariement et du dialogue. L'échange de connaissances spécialisées et l'assistance sont extrêmement précieux pour les États, pour le Comité et pour le régime mondial de non-prolifération.

Si la résolution 1540 (2004) vise à dissuader les acteurs non étatiques, ses obligations sont contraignantes pour les États Membres. Il est donc préoccupant de constater que le régime syrien continue de recourir à des armes chimiques. Nous appelons tous les États Membres qui sont opposés à l'emploi d'armes chimiques à exhorter le Président Assad à coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à cesser d'utiliser des produits chimiques comme d'armes. Le Président Trump a été clair à cet égard cette semaine. En outre, l'utilisation persistante d'armes chimiques par la Syrie ne fera qu'accroître le risque que des éléments de son programme d'armes chimiques tombent entre de mauvaises mains.

Le Comité 1540 doit également continuer à œuvrer au renforcement de l'architecture mondiale de sécurité nucléaire et au resserrement de la coopération entre les organisations internationales, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et INTERPOL. Nous devons aider les États à mieux sécuriser les matières nucléaires et autres matières radioactives, à convertir des réacteurs de recherche à uranium hautement enrichi en réacteurs à uranium faiblement enrichi, et à remédier aux lacunes critiques dont pâtit la lutte contre la contrebande de matières nucléaires et autres matières radioactives.

L'examen approfondi et la résolution 2325 (2016) ont également souligné qu'il fallait que les États établissent un contrôle effectif des matières susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive, notamment en élaborant des listes nationales de contrôle pour surveiller la production et la circulation de ces matières. Pour prévenir le commerce illicite des éléments connexes aux armes de destruction massive, les États-Unis fournissent des formations et une assistance technique, ainsi que du matériel de détection, d'inspection et d'interception aux autorités frontalières et douanières du monde entier.

Le rapport de l'année dernière et la résolution 2325 (2016) ont également recommandé que le Comité 1540 accorde une plus grande attention à la nature changeante du risque de prolifération et aux progrès rapides des sciences et de la technologie.

Ces évolutions pourraient abaisser les obstacles qui entravent la mise au point d'armes de destruction massive, rendant par là-même les mesures d'atténuation de ces risques encore plus complexes et difficiles. Les États-Unis ont hâte de travailler avec d'autres États au renforcement des principales obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Le Comité 1540 et la résolution 2325 (2016) sont des outils indispensables pour endiguer la propagation des armes de destruction massive et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je souhaite en premier lieu remercier les intervenants, Mme Nakamitsu et M. Ballard, pour leurs exposés fort utiles. De même, je vous sais gré, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public et de nous avoir fourni un document de réflexion très intéressant en votre qualité de Président du Conseil, et des informations que vous venez de nous communiquer en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

L'Uruguay s'associe à la déclaration que va prononcer le représentant de l'Espagne au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004).

Pays fermement attaché au régime de désarmement et de non-prolifération, l'Uruguay appelle à renforcer le multilatéralisme dans le cadre de ses efforts en faveur d'un désarmement universel et complet. Fidèle à son engagement, l'Uruguay a souscrit à tous les traités régionaux et internationaux en vigueur à cette fin et les a ratifiés. De même, nous encourageons et appuyons les enceintes chargées de promouvoir des négociations transparentes et universelles dans le domaine du désarmement, comme la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui se tient en ce moment au Siège.

Prenant la parole dans cette salle, dans laquelle le thème des armes de destruction massive a été abordé à de nombreuses reprises, il n'est pas superflu de rappeler que, dans le cadre de l'adoption de mesures portant sur la prévention de l'emploi et de la menace de ces armes, les États Membres sont tenus de respecter scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

L'Uruguay juge préoccupants la menace croissante du terrorisme et le risque de plus en plus grand que ces armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes, ce qui aurait des conséquences imprévisibles et dévastatrices pour l'humanité. La prolifération des armes de destruction massive fait peser une menace grave et concrète sur la sécurité mondiale. L'utilisation d'armes chimiques dans certains pays du Moyen-Orient et d'Asie montre à quel point cette menace est réelle et dangereuse.

L'Uruguay a suivi avec inquiétude les attaques incessantes qui ont eu lieu en Syrie, notamment la plus récente, perpétrée à Khan Cheïkhoun au mois d'avril dernier. À cet égard, nous appuyons les travaux de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en République arabe syrienne et du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU pour faire la lumière sur les auteurs de ces incidents, pour que les responsables de crimes si graves aient à en répondre devant la justice. Le Mécanisme d'enquête conjoint a déjà établi que le groupe terroriste baptisé État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et le Gouvernement syrien étaient responsables de certaines de ces attaques en Syrie. Des informations indiquent aussi que la même chose se serait produite en Iraq; c'est pourquoi, dans ce pays également, des enquêtes devraient être menées pour confirmer ces faits.

Le principal instrument juridiquement contraignant dont nous disposons et qui porte sur les trois types d'armes de destruction massive est la résolution 1540 (2004). Le rôle que cette résolution joue pour prévenir l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, ainsi que le travail accompli par le Comité 1540 dans ses quatre domaines d'activité sont essentiels pour contrecarrer cette menace. L'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et de la résolution 2325 (2016) exige des efforts constants de tous les États aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'une assistance et une coopération accrues pour créer les capacités nécessaires et échanger les meilleures pratiques entre les États. Pour prévenir, dissuader, arrêter et éliminer l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des groupes terroristes, il faut davantage renforcer la coopération internationale. L'Uruguay insiste sur la nécessité de renforcer l'assistance et la collaboration entre les États, ainsi qu'entre les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et le Comité 1540.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de prendre les mesures appropriées au niveau national, dans le respect de leur législation nationale et conformément au droit international, pour renforcer les contrôles à l'exportation et surveiller l'accès aux transferts incorporels de technologie et aux informations susceptibles de servir à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les pays aussi bien importateurs qu'exportateurs doivent exercer le contrôle voulu sur leurs activités et garantir l'entière sécurité des matières sensibles, afin d'empêcher qu'elles ne tombent sous l'emprise de groupes terroristes.

Enfin, je tiens à rappeler la ferme détermination de l'Uruguay à appliquer la résolution. De même, je remercie le Comité interaméricain contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour la précieuse visite qu'ils ont effectuée en Uruguay en avril dernier, qui nous a permis de commencer à travailler à l'élaboration du plan d'action national pour l'application de la résolution.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous saluons, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous avons écouté avec grand intérêt votre déclaration et les exposés de Mme Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante aux affaires de désarmement, ainsi que M. Ballard, qui représente l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous sommes reconnaissants à la présidence bolivienne du Comité pour la façon responsable et professionnelle dont elle dirige cet organe subsidiaire du Conseil.

La résolution 1540 (2004), adoptée à l'initiative conjointe des États-Unis et de la Russie en 2004, est l'un des piliers de la non-prolifération. Veiller à son application intégrale par tous les pays est une tâche urgente pour la communauté internationale. Nous espérons que le débat de ce jour contribuera grandement à relever ce défi mondial. La résolution 1540 (2004) demeure l'unique document international universel dans le domaine de la non-prolifération d'armes de destruction massive (ADM), exhortant tous les pays à créer d'efficaces dispositifs nationaux de contrôle et empêchant que les ADM, leurs vecteurs et leurs éléments connexes ne tombent dans les mains d'acteurs non étatiques.

Cela revêt une grande importance au vu des nombreux conflits régionaux en cours dans le monde. Les organisations terroristes qui sont parties à ces conflits ont accès aux technologies et aux infrastructures leur permettant de fabriquer et d'employer des armes chimiques. Nous convenons avec le représentant de l'OIAC qu'il ne s'agit plus d'une simple menace, mais bien d'une dure réalité. Ce qu'il se passe au Moyen-Orient en est un bon exemple, et confirme l'importance de la réunion de ce jour. La menace représentée par le terrorisme chimique et biologique est de plus en plus grande et de nature de plus en plus transfrontalière. Nous avons entendu parler à de nombreuses reprises de l'emploi, par des militants de l'État Islamique et d'autres groupes, de produits chimiques industriels et même de produits de guerre chimique à des fins terroristes. Ces faits sont confirmés, et même officiellement confirmés, par les services de renseignement occidentaux. S'agissant de ces crimes, nous tenons en particulier souligner que nous devons être conscients que les organisations extrémistes ont acquis une expérience considérable au cours des cinq ou six dernières années, pas seulement dans l'emploi d'armes chimiques, mais également dans leur fabrication. La prolifération de ce savoir est une menace tout aussi grave que l'emploi de ces ADM.

Nous sommes en faveur du renforcement de la dimension antiterroriste de la non-prolifération. Nous comprenons à quel point il est urgent d'apporter des réponses aux nouveaux défis et menaces. À la lumière des activités terroristes actuelles en Syrie et en Iraq, auxquelles se livrent le dénommé État Islamique, le Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes, l'importance de la résolution 1540 (2004) ne peut que s'accroître. Le fait que des acteurs non étatiques ont accès à des armes chimiques exige une réponse de la part du Conseil, ainsi que la conduite d'une enquête minutieuse, qui soit objective, impartiale et professionnelle, et qui ne laisse pas de place à la politisation. Ce processus doit être fondé sur des faits vérifiables et crédibles et exclure l'utilisation délibérée de la désinformation. Le Conseil doit réagir de façon ferme à toute violation de la résolution. Il est inacceptable d'aider, de quelque manière que ce soit, des acteurs non étatiques à acquérir des ADM ou des matières, éléments et technologies utilisés dans leur fabrication. Seul une action collective de tous les États Membres pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) pourra produire des résultats probants, et, à cet égard, nous appuyons les appels lancés par Mme Nakamitsu à ce sujet dans son exposé.

La question de la lutte contre les actes de terrorisme est d'une telle importance que le mécanisme chargé de permettre à la résolution 1540 (2004) de remplir son rôle crucial n'est pas suffisant. Par conséquent, nous tenons

à rappeler au Conseil l'initiative de la Russie concernant un projet de convention internationale relative à la lutte contre les actes de terrorisme chimique et biologique. Cette nouvelle convention pourrait inclure les progrès accomplis ces dernières années par la communauté internationale, notamment les dispositions criminalisant les activités comprises dans son champ d'application, la définition des juridictions, un niveau adéquat de réponse juridique, l'application du principe « extrader ou poursuivre», et ainsi de suite. Il est clair que ce que l'on entend traditionnellement par contrôle des armes, désarmement et non-prolifération devient de plus en plus flou. De fait, l'ensemble de ce domaine a acquis un nouvel élément et une nouvelle dimension, celle de la lutte contre le terrorisme. Le fait que l'État Islamique a acquis des capacités industrielles de fabriquer des armes chimiques et le danger que représente leur prolifération à travers le Moyen-Orient mettent en évidence l'importance des efforts de la Russie visant l'élaboration de la convention susmentionnée.

Nous pensons que nous devons travailler activement pour définir les éléments nationaux et régionaux de l'application de la résolution 1540 (2004). Nous devons étudier les pratiques exemplaires et organiser des séminaires pour les personnes référentes, car les avantages de ces événements sont évidents. Un certain nombre d'États Membres, dont la Russie, ont déjà salué les séminaires qui ont été organisés pour les points de contact nationaux, et nous nous réjouissons de l'intention de la République populaire de Chine d'organiser un événement similaire en août.

Afin d'améliorer l'efficacité des travaux du Comité, nous devons nous appuyer sur les capacités des organisations internationales et régionales et veiller à harmoniser leurs programmes de travail avec les demandes des États. Nous encourageons également la participation de la communauté scientifique et des milieux d'affaires. Bien sûr, toutes ces initiatives doivent avoir lieu sous la direction et la supervision d'entités étatiques. La Russie s'engage à renforcer le régime de non-prolifération, notamment dans le contexte du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et déploiera tous les efforts possibles pour relever ce défi.

Après la déclaration faite par la représentante des États-Unis, j'aimerais faire remarquer que les Forces armées syriennes ne représentent aucune menace pour les experts américains. Quoi qu'en disent les rapports, nous ne disposons d'aucune information confirmant une menace de ce type. Cependant, nous réaffirmons que la Russie continuera de demander avec insistance l'ouverture d'une enquête complète, professionnelle et politiquement neutre au sujet des attaques chimiques, pas seulement celles de Khan Cheïkhoun, mais également au sujet des allégations concernant l'emploi d'armes chimiques en Syrie et en Iraq, conformément à la résolution 2319 (2016).

S'agissant de la prorogation d'une année du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, sa portée géographique et sa dimension lutte contre le terrorisme doivent être étendues. La vérité ne sera établie qu'au moyen d'une enquête objective, et non sur la base des inventions des terroristes, des extrémistes, des membres de l'opposition, de leurs sympathisants et soutiens étrangers et des organisations non gouvernementales et de toutes leurs tentatives de rejeter la responsabilité sur Damas. Pour le moment, le principal est d'éviter les provocations, empêcher toute action unilatérale et soutenir l'importante dynamique politique incarnée par les pourparlers d'Astana et le dialogue intersyrien à Genève.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la Bolivie d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat crucial au moment où nous cherchons à intensifier la lutte internationale contre la prolifération d'armes de destruction massive (ADM) et à faire en sorte qu'elles ne tombent pas dans les mains d'acteurs non étatiques, en particulier d'organisations terroristes. Nous vous félicitons également, Monsieur le Président, pour votre présidence judicieuse et compétente du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous avons salué l'adoption de la résolution 2325 (2016) sous la présidence espagnole du Conseil de sécurité en décembre dernier. Nous remercions également M[me] Nakamitsu et le représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour leurs exposés au Conseil.

L'année 2004 a été marquée par le démarrage effectif des efforts de la communauté internationale visant à empêcher les entités et les acteurs non étatiques de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer, de transporter ou d'utiliser des armes de destruction massive sous toutes leurs formes – qu'il s'agisse d'armes nucléaires, chimiques, radiologiques ou biologiques. En conséquence, en 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004) en réponse aux demandes répétées de la communauté internationale qu'il prenne des mesures.

Néanmoins, nous devons reconnaître que le monde est devenu plus compliqué et plus dangereux aujourd’hui. Les menaces posées à la sécurité internationale ont évolué très rapidement. Ainsi, le champ d’action des groupes armés et des terroristes s’est étendu à l’utilisation d’armes chimiques et d’autres armes de destruction massive. J’en veux pour preuve ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient et les actions menées par Daech, ce qu’ont établi les rapports du Mécanisme d’enquête conjoint de l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques et de l’Organisation des Nations Unies. De plus, d’autres groupes terroristes tels que le Front el-Nosra et d’autres milices ont également utilisé ces armes de destruction massive pour semer la destruction et les souffrances parmi les populations de cette région.

Les défis que la communauté internationale doit relever dans ce domaine requièrent une attention croissante et pérenne afin d’empêcher ces entités et ces groupes d’obtenir ces armes de destruction massive et de les utiliser. Nous voudrions faire part de certaines observations et propositions sur la façon dont la communauté internationale peut intensifier ses efforts.

Premièrement, nous devons mettre au point un modèle onusien intégré et efficace en vue d’ouvrir la voie à un avenir exempt de la menace que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes, et ce en coordination avec les mécanismes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous devons également éviter toute ingérence dans les affaires d’États souverains, et éviter aussi d’imposer aux États Membres des obligations non pratiques et inutiles qui risquent de saper le caractère national du mécanisme de la résolution 1540 (2004). Il faut également éviter de politiser le caractère technique du mandat de ce mécanisme.

Deuxièmement, nous devons prendre des mesures pour fournir en temps voulu une assistance technique appropriée aux États qui en font la demande. Nous devons combler les lacunes actuelles dans le financement de cette assistance, notamment en approvisionnant le Fonds de contributions volontaires du Bureau des affaires de désarmement.

Troisièmement, nous devons renforcer notre coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes. La délégation égyptienne est responsable de la coordination de ces efforts au sein du Comité créé par la résolution 1540 (2004) afin de définir les meilleurs moyens d’interagir avec les États Membres et toutes les parties prenantes.

Quatrièmement, nous devons renforcer les activités de sensibilisation et les mesures de transparence grâce à une participation internationale intégrée.

Cinquièmement, nous devons travailler plus étroitement avec le Secrétariat, le Département des affaires politiques et le Bureau des affaires de désarmement et également coordonner nos efforts et nos approches avec le Groupe d’experts du Comité 1540, notamment pour ce qui est des menaces chimiques et biologiques et des dangers nucléaires.

Sixièmement, nous devons examiner les façons dont nous traitons légalement les nouvelles technologies telles que le commerce électronique et les modifications biologiques et d’autres technologies émergentes.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que l’Égypte œuvrera sans relâche pour appuyer les efforts de l’ONU dans ce sens, que ce soit au niveau national ou international. Ainsi, mon pays a présenté quatre rapports – en 2004, 2006, 2008 et 2016. Ces rapports expliquent en détail les mesures prises par les autorités égyptiennes compétentes en vue de la mise en oeuvre nationale de la résolution 1540 (2004). Nous avons également adopté la matrice nationale volontaire après qu’elle a été examinée et approuvée par les autorités spécialisées au Caire l’année dernière. De même, en 2007, le Gouvernement égyptien a créé une commission nationale dédiée à ces questions.

Nous sommes fermement convaincus que la seule manière d’empêcher l’acquisition d’armes de destruction massive par des acteurs non étatiques et des terroristes est que le monde soit exempt de ces armes sous toutes leurs formes. Un tel effort doit d’abord chercher à créer des zones exemptes d’armes nucléaires et une zone exempte d’armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la résolution de 1995 sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en réponse aux revendications arabes et internationales pertinentes.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à la Bolivie pour tous ses efforts sur cette question.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, Mme Nakamitsu, et son équipe, ainsi que M. Joseph Ballard. Il est toujours utile que l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques (OIAC) soit représentée ici dans cette salle, car la coopération entre nos institutions est essentielle.

Bien que ce point de l'ordre du jour soit une constante du programme de travail du Conseil de sécurité, ce sujet n'a en fait rien d'ordinaire. La possibilité que des armes biologiques, chimiques ou de matières nucléaires tombent entre les mains de terroristes est un scénario cauchemardesque pour beaucoup d'entre nous dans cette salle.

L'utilisation de ces matières par des terroristes n'est malheureusement pas hypothétique. Grâce au travail acharné du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies en Syrie, nous savons ce qui se passe lorsque les intentions haineuses des terroristes se conjuguent à ces armes tout aussi odieuses. Nous avons vu les résultats dans l'attaque à l'ypérite que Daech a menée dans le district de Marea à Alep en août 2015, laissant les résidents couverts de cloques et de brûlures. D'autres cas font également l'objet d'une enquête. De toute évidence, il est indispensable d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi il est essentiel qu'à la suite de l'examen approfondi et de l'adoption de la résolution 2325 (2016), le Comité 1540 mette l'accent sur l'objectif ultime, à savoir l'application intégrale partout dans le monde de la résolution 1540 (2004). Pour s'adapter à cette nouvelle réalité, il est important que le Comité 1540 tienne compte des nouveaux défis découlant de la menace terroriste et des progrès de la technologie. Le Comité doit également chercher à améliorer l'assistance technique, notamment en renforçant le processus visant à apparier les demandes d'aide des États Membres et les offres d'assistance. Nous devons faire tout notre possible pour encourager les États Membres à soumettre leurs rapports sur la mise en oeuvre nationale de la résolution 1540 (2004). Cela s'applique en particulier aux quelques États qui n'ont toujours pas soumis de rapport national.

Il reste encore beaucoup à faire, mais le Comité ne doit pas être seul à agir. En effet, les défis auxquels nous sommes confrontés sont bien trop importants pour que nous comptions simplement sur les 15 gouvernements réunis autour de cette table. Nous devons renforcer la coopération régionale et internationale et sensibiliser la société civile et l'industrie pour qu'elles appuient les efforts de mise en oeuvre. Chaque pays et chaque secteur a un rôle à jouer et nous devons être prêts à accepter leur aide.

Certes, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces armes terribles ne tombent entre les mains de terroristes, et nous ne devons jamais oublier non plus les allégations terribles et malheureusement de plus en plus nombreuses faisant état de d'utilisation de ces armes par des acteurs étatiques. Le Royaume-Uni condamne sans réserve l'utilisation d'armes chimiques en toutes circonstances. Nous sommes particulièrement horrifiés par les rapports selon lesquels Kim Jong-Nam aurait été tué avec l'agent VX en Malaisie au début de cette année. S'il était avéré qu'un agent neurotoxique interdit par la Convention sur les armes chimiques avait été utilisé à l'instigation d'un État, voilà qui constituerait un autre rejet inquiétant des normes internationales.

Le Royaume-Uni a également conclu que le régime d'Assad a continué d'utiliser des armes chimiques contre son propre peuple – en violation du droit international et des règles de la guerre. Nous attendons avec intérêt de recevoir de nouveaux rapports de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne. Une fois que nous aurons les résultats de ces enquêtes, la communauté internationale devra envoyer une réponse unifiée.

Je voudrais terminer en demandant au Comité 1540 de redoubler d'efforts. Le Royaume-Uni est déterminé à jouer son rôle pour veiller à ce que le Comité puisse s'acquitter de la tâche essentielle qui l'attend. Le coût de l'échec, – laisser d'autres armes de destruction massive tomber entre les mains de ceux qui souhaitent semer le chaos est tout simplement trop lourd à porter.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la Bolivie, qui assume la présidence du Conseil et celle du Comité créé par la résolution 1540 (2004), d'avoir convoqué le débat vital d'aujourd'hui. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe, Mme Izumi Nakamitsu, et M. Joseph Ballard de leurs observations et rends hommage à leur volonté de veiller à ce que notre monde soit un monde plus sûr.

Le Kazakhstan appelle à la mise en œuvre pleine et effective des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016), que nous considérons comme extrêmement importantes. Le respect de leurs dispositions exige des efforts concertés de la part de la communauté internationale. En effet, ces deux résolutions ont une contribution particulière à apporter au renforcement de l'architecture internationale de non-prolifération. Notre pays a connu de première

main les conséquences effroyables des essais d'armes de destruction massive et est déterminé à être à l'avant-garde de la lutte mondiale contre leur prolifération et le risque de leur utilisation. Il est plus important que jamais de veiller au strict respect de toutes les obligations liées à la prévention de la prolifération de ces armes et de ne ménager aucun effort pour améliorer les systèmes nationaux de contrôle des matériaux qui pouvant servir à fabriquer des armes de destruction massive.

Je voudrais avant toutes choses attirer l'attention du Conseil sur les mesures que nous avons prises et les activités spécifiques que nous avons menées aux niveaux national et régional.

Du fait de ses mesures très strictes en matière de sûreté nucléaire, le Kazakhstan figure parmi les 20 premiers pays du monde aux niveaux de sécurité les plus élevés pour ce qui est de leurs installations et matières nucléaires. Toutes nos installations nucléaires sont soumises au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), auquel s'ajoutent des contrôles stricts de nos frontières avec les pays voisins ainsi que de l'aviation et des autres modes de transport. La banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, qui sera inaugurée le 29 août au Kazakhstan, atteste clairement de l'engagement mondial à mettre fin à la prolifération de ces technologies sensibles.

Des mesures concrètes ont été prises par le biais de l'Initiative mondiale de réduction de la menace des États-Unis et du Centre de la sécurité énergétique de la Fédération de Russie pour assurer la sécurité des installations et matières nucléaires au Kazakhstan et en Asie centrale. Au début du mois de mai, le Kazakhstan a accueilli un séminaire de deux jours à Astana sur le renforcement de la sûreté des sources de rayonnement en vue de prévenir le trafic de matières radioactives en Asie centrale. La participation de tous nos voisins à cet effort permettra d'assurer une bonne coordination de la collaboration régionale dans ce domaine. Tout récemment, le 12 mai, nous avons ouvert le premier centre régional de formation à la sécurité nucléaire à Almaty. Avec le soutien d'organisations internationales, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et d'autres institutions spécialisées, ce centre jouera un rôle précieux en fournissant des compétences techniques aux spécialistes des domaines pertinents dans toute la région de l'Asie centrale et au-delà.

Deuxièmement, tout en saluant les progrès considérables qui ont été accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016), nous devons reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, nous voudrions proposer les mesures clefs suivantes pour aller de l'avant. Nous sommes convaincus que le dialogue entre les différents pays, le renforcement des activités de sensibilisation et la mise à disposition de ressources financières suffisantes contribueront grandement à assurer un contrôle strict de la mise en œuvre des engagements nationaux découlant des résolutions pertinentes de l'ONU. Étant donné qu'il est important de renforcer les capacités des États Membres, le Kazakhstan a décidé de verser une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale afin d'aider les États à honorer leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

Face à l'évolution de la nature des risques de prolifération des armes de destruction massive, notamment l'utilisation par des acteurs non étatiques des progrès rapides réalisés dans la science et la technologie, nous rappelons l'initiative que nous avons proposée concernant la mise en place au sein de l'ONU d'un registre des avancées scientifiques susceptibles de mener à la mise au point et au développement d'armes de destruction massive, registre qui permettrait d'assurer le suivi de ces découvertes dangereuses. Compte tenu du budget limité pour les voyages et les activités de sensibilisation à l'échelle régionale, nous pourrions également faire d'importants progrès en créant des modules de formation en ligne, disponibles dans plusieurs langues sur le site Web du Comité 1540 pour différentes catégories de fonctionnaires – législateurs, décideurs, responsables de l'application des lois, agents de la police des frontières et procureurs. Nous pensons que le manque de ressources et de personnel du Comité pourrait être comblé par les milieux universitaire, scientifique, technique et juridique. Ces derniers pourraient, en effet, fournir des contributions utiles sur les nouvelles tendances et prodiguer des formations sur l'établissement de matrices, ainsi que les normes de vérification et les évaluations.

Enfin, je tiens à réaffirmer le ferme engagement du Kazakhstan en faveur de l'intensification des efforts déployés par la communauté internationale pour débarrasser le monde des armes de destruction massive. Pour ce faire, nous devons systématiquement renforcer et élargir le régime de non-prolifération, principalement dans le cadre de la résolution 1540 (2004).

M. Delattre (France) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, en votre double qualité de Président du Conseil et de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), de l'organisation de cette importante réunion. Je remercie également Mme Izumi Nakamitsu et M. Joseph Ballard de leurs interventions très éclairantes.

Je précise enfin que la France s'associe au discours qui sera prononcé par l'observateur de l'Union européenne et soutient le discours préparé par l'Espagne au nom du Groupe des amis de la résolution 1540.

Ces derniers mois ont vu les fondamentaux les plus élémentaires de notre sécurité collective être lourdement bafoués, en violation des règles auxquelles nous sommes tous attachés, et dont la résolution 1540 (2004) est un pilier. La prolifération des armes biologiques, chimiques, nucléaires et de leurs vecteurs, et le risque de leur utilisation par des acteurs non-étatiques sont devenus de dangereuses réalités. Mais ne nous y trompons pas : les entailles répétées au régime de non-prolifération dont nous sommes les témoins en Asie, au Moyen-Orient, sont loin d'être le monopole des acteurs non-étatiques et des groupes terroristes en particulier. En Asie, je pense au développement à marche forcée des programmes nucléaire et balistique de la Corée du Nord et à l'agression à l'arme chimique en Malaisie survenue cet hiver. Mais c'est le cas aussi, nous le savons, au Moyen-Orient, notamment en Syrie où l'emploi d'armes chimiques par le régime syrien et Daech a été confirmé par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. C'est d'autant plus préoccupant que les soupçons pesant sur la persistance potentielle de stocks en Syrie accroissent le risque de rendre ces substances chimiques toxiques plus accessibles à des groupes terroristes.

Dans ce contexte délicat, nous devons plus que jamais accroître notre mobilisation pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive par tous et par les acteurs non-étatiques, en particulier. Cela passe d'abord par une meilleure prise en compte des risques d'instrumentalisation des progrès technologiques à des fins proliférantes, sur lesquels le Comité 1540 doit se pencher. Qu'il me soit permis à cet égard de saluer le travail d'analyse et de sensibilisation mené par le Groupe d'experts qui appuie le Comité.

Chacun d'entre nous doit naturellement s'efforcer d'intensifier et de calibrer ses efforts de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous devons tous prévenir et réprimer le financement de la prolifération, sécuriser au maximum les biens et matériels sensibles sur nos territoires et renforcer les contrôles aux exportations, en particulier face aux risques d'instrumentalisation des technologies émergentes. La France, pour sa part, a modernisé son dispositif juridique national de lutte contre la prolifération, qui criminalise les activités proliférantes et en réprime le financement. Mon pays est aussi particulièrement impliqué dans la prévention des risques d'acquisition par des terroristes de matières nucléaires sensibles et soutient les actions de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Je mentionnerai aussi le rôle de l'Union européenne, dont l'action de sensibilisation dynamique et constante contribue à alimenter cette logique de coopération. Une nouvelle décision destinée à soutenir financièrement la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à hauteur de 2,6 millions d'euros a notamment été adoptée le mois dernier. Nous nous félicitons également des autres actions déjà entreprises ou qui ont été annoncées, s'agissant notamment des ateliers régionaux de formation des points de contact de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La somme de nos actions individuelles ne suffit cependant pas. Comme l'indique la note de concept, la résolution 1540 (2004) constitue une plateforme unique de coopération. Nous devons la décliner par des actions concrètes, par deux biais : en ancrant encore davantage la logique d'assistance et de coopération à l'œuvre, et en tenant compte ce faisant de la spécificité de chaque pays concerné. En tant que Coordinatrice du Groupe de travail sur l'assistance, la France attache une importance particulière au renforcement de sa dimension régionale, et à une mise en cohérence accrue des besoins et de l'offre proposée. L'actualisation du formulaire-type de demande d'assistance, à laquelle a procédé récemment le Comité, doit par exemple y contribuer.

Enfin, nous devons prendre la mesure des défis actuels en renforçant les synergies avec les enceintes confrontées aux mêmes enjeux, au sein ou à l'extérieur de l'ONU, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes, ou les régimes de contrôle des exportations : le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, dont la France assure le secrétariat, l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe de l'Australie, dont la réunion plénière se tient justement à Paris cette semaine, du 26 au 30 juin. Ces interactions doivent être encouragées et renforcées. Le Conseil peut

compter sur l'engagement résolu de la France sur cette question prioritaire.

M. Lambertini (Italie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin et de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

L'Italie s'associe à la déclaration qui a été prononcée par le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous associons également à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Espagne, M. Oyarzun Marchesi, au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540. Je saisis cette occasion pour remercier l'Espagne pour le travail qu'elle a accompli au sein du Conseil la sécurité et à la tête du Groupe des Amis.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens également à remercier la Secrétaire générale adjointe, Mme Nakamitsu, ainsi que M. Joseph Ballard de leurs exposés.

Les résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) sont des piliers importants du dispositif international de non-prolifération et des instruments essentiels pour éviter que les matières les plus dangereuses du monde ne tombent entre de mauvaises mains. Le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a établi et confirmé que des acteurs étatiques et non étatiques avaient utilisé des armes chimiques.

En raison des avancées rapides de la science et de la technologie et de la mondialisation des échanges commerciaux, logistiques et économiques, il est plus difficile pour les États de contrôler les activités de prolifération et plus facile pour les terroristes de tirer parti des réseaux criminels transnationaux pour acquérir des armes de destruction massive (ADM). À cet égard, il faut accorder plus d'attention aux transferts immatériels de technologie, tel qu'indiqué dans la résolution 2325 (2016) et dans le programme de travail du Comité 1540. Le renforcement de la coopération et de l'échange d'expériences en matière de contrôle des frontières, de surveillance des flux financiers sur Internet et d'autres réseaux et de l'assistance juridique revêt de plus en plus d'importance. De même, il importe plus que jamais de renforcer la protection des infrastructures essentielles ayant trait à la non-prolifération des ADM face au risque croissant de cyberattaques. Il est impératif pour les États Membres d'appliquer efficacement les dispositions de cette résolution, de mettre en place des contrôles nationaux, de nommer des points de contact efficaces et de rester en contact avec les Comités compétents.

Nous voudrions saisir cette occasion pour souligner la nécessité d'assurer l'application universelle de la résolution 1540 (2004) et l'importance pour les États de présenter leurs premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution. Même si des progrès louables ont été accomplis, le régime de non-prolifération reste confronté à de menaces graves, et les événements alarmants survenus récemment ont clairement démontré qu'aucun État n'est à l'abri de ce danger. Notre travail au sein du Conseil de sécurité cette année l'a démontré amplement.

Tel que souligné lors de l'examen complet effectué l'an dernier, la fourniture d'une assistance technique demeure un élément clef permettant de faciliter et de renforcer le respect par les États Membres de leurs obligations. À cet égard, nous nous félicitons de toutes les activités de sensibilisation menées par le Comité 1540 et de son engagement ferme à fournir une assistance en matière de renforcement des capacités aux acteurs qui en ont le plus besoin, même si ses ressources sont limitées, comme nous le savons tous. En notre qualité de Président du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, nous avons invité le Comité 1540 à nous faire un exposé sur ses activités, en particulier en ce qui concerne l'Afrique, afin de mettre en évidence les besoins actuels et de faciliter la coopération entre les donateurs et les bénéficiaires potentiels ainsi que le Comité. Nous sommes prêts à poursuivre cette coopération avec le Comité 1540.

L'an dernier, nous avons franchi un pas important dans le cadre de nos efforts visant à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive. Il est essentiel de renforcer cet élan. Nous remercions la Bolivie de son leadership et de son engagement à la tête du Comité et nous l'assurons de notre plein appui.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter la Bolivie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et pour le leadership dont elle fait preuve à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous voudrions également remercier Mme Izumi Nakamitsu et M. Joseph Ballard de leurs exposés.

L’Éthiopie s’associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la République bolivienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

L’Éthiopie salue les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions ultérieures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs au profit des acteurs non étatiques. Toutefois, nous notons avec une vive préoccupation la persistance du risque de prolifération, en particulier compte tenu des informations faisant état de l’utilisation d’armes chimiques par les terroristes au Moyen-Orient. Ces informations illustrent clairement les graves menaces posées par la prolifération des ADM et de leurs vecteurs lorsqu’ils tombent entre les mains d’acteurs non étatiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions ultérieures du Conseil, notamment la résolution 2325 (2016), je voudrais mettre en exergue les quatre points suivants.

Premièrement, l’élimination du risque de prolifération des armes de destruction massive exigerait avant tout une interdiction totale et l’élimination des armes nucléaires, chimiques et biologiques. C’est pour cette raison qu’il importe d’œuvrer à l’universalisation et à la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. À notre avis, la conclusion des négociations en cours sur un instrument juridiquement contraignant interdisant la production et l’utilisation d’armes nucléaires – voire interdisant totalement ces armes–, aboutissant éventuellement à l’adoption d’un texte final juridiquement contraignant, contribuerait considérablement à atténuer le risque de prolifération des armes nucléaires au profit d’acteurs non étatiques.

Deuxièmement, comme vous l’avez souligné dans votre allocution d’ouverture, Monsieur le Président, pour empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d’acteurs non étatiques, il faut adopter toute une série de mesures législatives et de mise en œuvre leur interdisant de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d’utiliser des ADM ou leurs vecteurs. Pour prévenir les risques de prolifération, il est essentiel que les États Membres arrêtent des mesures coordonnées au niveau national en collaboration avec tous les acteurs compétents, notamment les services de l’ordre, les douanes et le secteur financier. Ces efforts nationaux pourraient être complétés par des efforts à l’échelle régionale et internationale et être appuyés par des programmes d’assistance dans le cadre du Comité 1540.

Troisièmement, il serait également utile de renforcer la coopération entre le Comité 1540 et les organisations régionales. Par exemple, le continent africain, dans le cadre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité, a établi que l’accumulation de stocks, la prolifération et la fabrication d’armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, constituaient une menace extérieure commune à la sécurité continentale, car ces activités peuvent mettre en péril ou compromettre directement ou indirectement les efforts individuels et collectifs visant à garantir la sécurité au niveau du continent. C’est pourquoi il importe que le Comité resserre davantage sa coopération avec l’Union africaine et ses États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité et d’autres cadres régionaux, tels que le Traité sur une zone exempte d’armes nucléaires en Afrique. Une telle approche régionale permettrait au Comité d’identifier les priorités et les difficultés propres à chaque région et sous-région et de renforcer par conséquent son appui et son assistance.

Le renforcement de la coopération aux niveaux régional et international dans le cadre du Comité 1540, notamment par le biais de programmes d’assistance et de l’échange d’informations et de pratiques optimales, est très important. À cet égard, nous nous félicitons des trois cours de formation dispensés aux points de contact du Comité 1540. Nous encourageons aussi le Comité à explorer d’autres mécanismes pour renforcer son appui aux États Membres et aux organisations régionales, en application du paragraphe 9 du programme de travail du Comité 1540.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l’Éthiopie est déterminée à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et éviter qu’elles tombent entre les mains d’acteurs non étatiques, et de mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004) ainsi que les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur cette question, notamment en renforçant le cadre juridique et administratif interdisant la mise au point, l’acquisition, la possession, le développement, le transport, le transfert ou l’utilisation d’armes de destruction massive par des acteurs non-étatiques.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence bolivienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je tiens aussi à remercier les deux intervenants, Mme Izumi Nakamitsu et M. Joseph Ballard, de leurs exposés clairs et instructifs.

Le Japon s'associe à la déclaration conjointe que doit faire tout à l'heure le représentant de l'Espagne au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004).

Le Japon se félicite une fois encore de l'adoption de la résolution 2325 (2016) en décembre dernier. Mais nous devons rester sur nos gardes et reconnaître la menace posée présentement par la prolifération des armes de destruction massive, notamment le programme de développement d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la Corée du Nord, qui a atteint un nouveau niveau. Ces activités représentent une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et posent un défi clair au régime de non-prolifération international. Cela est tout simplement inacceptable. Le Japon demande instamment à la Corée du Nord de s'abstenir d'autres provocations et violations et de se conformer pleinement et de bonne foi aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2321 (2016) et 2270 (2016), et d'honorer ses autres engagements.

La menace posée par la prolifération des armes de destruction massive est aussi manifeste en Syrie, avec l'emploi réel d'armes chimiques. Le Japon condamne fermement ces actes, qui sont inadmissibles en toutes circonstances.

Face à ces menaces claires et présentes, les États ont le droit de se prémunir et de prémunir leurs populations en renforçant les mesures de non-prolifération aux niveaux international et national. Des acteurs malveillants sont en train d'utiliser à mauvais escient les progrès scientifiques et technologiques et le développement du commerce international à des fins de prolifération. Les activités de prolifération doivent être empêchées quel que soient le moment et le lieu où elles sont menées. Les États doivent tous faire preuve de vigilance, car leurs ressortissants, individus ou entités peuvent à leur insu devenir complices d'activités de prolifération. Le Japon est fermement convaincu qu'il est impératif de favoriser la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), plus particulièrement le respect des obligations énoncées dans la résolution relatives aux contrôles internes et à l'exportation. Je voudrais réaffirmer que la résolution 2325 (2016) invite les États qui ne l'ont pas encore fait à commencer à mettre au point des listes de contrôle nationales effectives.

Le renforcement des capacités de l'État est essentiel pour poursuivre la mise en œuvre, car la prolifération peut provenir du maillon le plus faible. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts peuvent aider les États à renforcer leur systèmes nationaux de non-prolifération, par exemple, en mettant à leur disposition les compétences techniques nécessaires pour élaborer des plans d'action nationaux et définir les besoins réels en matière d'assistance. Faciliter les échanges directs entre les États Membres et le Comité favorisera fortement la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Cette année, le Japon a versé 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les activités du Comité 1540. Une portion non négligeable de ce montant servira à financer ces types d'échanges directs. Le Japon prie instamment les États intéressés de prendre contact avec le Comité et serait aussi heureux de relayer tout message au Comité en tant que Coordonnateur du Groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national.

Au vu des conditions de sécurité qui prévalent aujourd'hui, il nous faut d'urgence renforcer le régime de non-prolifération aux niveaux mondial, régional et national. Le Japon continuera d'appuyer activement ces efforts.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Bolivie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je voudrais remercier de leurs exposés Mme Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Joseph Ballard, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La Chine salue le rôle joué par la Bolivie en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La non-prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs pèse sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales. C'est un défi commun et une tâche majeure pour la communauté internationale ainsi qu'une composante essentielle de la gouvernance mondiale. Ces dernières années, grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale, le consensus international sur la non-prolifération s'est renforcé et s'est approfondi et les mécanismes pertinents ont continué de s'améliorer. Les pays ont accéléré le renforcement de leurs capacités en

matière de non-prolifération et resserré leur coopération dans ce domaine.

S'appuyant sur l'expérience acquise par le passé en matière de non-prolifération internationale, nous pouvons tirer les quatre enseignements suivants.

Premièrement, viser à garantir une sécurité commune pour tous est un moyen fondamental de promouvoir la non-prolifération internationale. Créer un environnement international pacifique et stable, mettre en place une architecture de sécurité marquée par l'équité, la justice et les contributions conjointes et des avantages partagés, et s'attacher à garantir une sécurité commune pour tous les pays représentent la garantie ultime de l'élimination des forces motrices du terrorisme et de la prolifération.

Deuxièmement, la justice et l'équité sont des principes fondamentaux de la promotion de la non-prolifération internationale. L'unilatéralisme, le deux poids deux mesures et les pratiques discriminatoires sont préjudiciables à l'autorité et à l'efficacité du régime de non-prolifération international. Tout en s'acquittant de leurs obligations en matière de non-prolifération, les pays ont le droit de jouir pacifiquement des fruits du développement scientifique et technologique.

Troisièmement, tirer parti du rôle du régime de non-prolifération est une garantie importante de la promotion de la non-prolifération internationale. La menace posée par les armes de destruction massive ne connaît aucune frontière. Sur la base de la participation universelle et de la consultation démocratique entre les pays, la coordination des efforts de non-prolifération menés par l'ONU et les organisations internationales compétentes peut aider à renforcer et à optimiser le régime de non-prolifération.

Quatrièmement, le dialogue et la coopération sont les moyens les plus efficaces pour promouvoir la non-prolifération internationale. L'affrontement, l'accent mis sur les sanctions et les pressions exercées ne peuvent conduire qu'à l'escalade et à l'extension des conflits, ce qui exacerberait encore plus le risque de prolifération. Le dialogue, les consultations et la recherche d'un règlement pacifique des problèmes brûlants de la région en matière de prolifération, par des moyens politiques et diplomatiques, peuvent produire des résultats plus durables et efficaces. Ces dernières années, la situation internationale en matière de non-prolifération est demeurée sérieuse du fait que certains problèmes brûlants de la région en matière de prolifération défient toute solution. Le progrès technologique a abaissé le seuil de la prolifération et le risque s'est accru que des acteurs non étatiques, surtout des terroristes, n'acquièrent des ADM et les matériels connexes.

La communauté internationale doit œuvrer de concert et mieux réussir dans les domaines suivants de la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération.

Premièrement, il nous faut mettre en place un consensus politique et un processus en vue de remédier tant aux symptômes qu'aux causes fondamentales du problème. Il nous faut abandonner la mentalité de la Guerre froide; instaurer un nouveau concept de sécurité commune, intégrée, coopérative et durable; améliorer l'environnement sécuritaire de tous les pays; et éliminer les pépinières d'activités de terrorisme et de prolifération aussitôt que possible. En même temps, il est nécessaire de remplir en totalité les obligations en matière de non-prolifération et l'engagement politique pris en la matière, ainsi que de nous engager à combattre les menaces actuelles de prolifération.

Deuxièmement, il nous faut affermir la responsabilité nationale et édifier une ligne de défense contre la prolifération. Les gouvernements portent la responsabilité première de la non-prolifération. Il nous faut fournir un appui aux pays – en fonction de leur situation spécifique – dans leurs efforts pour formuler des politiques de non-prolifération, améliorer les systèmes juridiques et réglementaires de non-prolifération et renforcer encore davantage les capacités en matière d'imposition des règles légales visant la non-prolifération, cela dans le but d'édifier une solide ligne de défense.

Troisièmement, il nous faut élargir la coopération internationale et améliorer la capacité de non-prolifération. Tous les pays doivent activement participer à la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération, tout en garantissant le respect de la souveraineté de tous les pays pratiquant des échanges et un apprentissage mutuel, aussi bien qu'une coopération pragmatique, dans un esprit ouvert, inclusif, de bénéfice commun et gagnant-gagnant, de manière à améliorer la capacité de tous les pays en matière de non-prolifération. Le besoin qu'ont les pays en développement des systèmes internationaux sur ce point doit être satisfait.

Quatrièmement, il nous faut adopter une approche à axes multiples pour appliquer la résolution 1540 (2004) de manière complète et efficace. La résolution 1540 (2004) a été la première de ce genre adoptée par le Conseil de

sécurité concernant expressément la non-prolifération et elle représente la conception de la non-prolifération que se font tous les pays. Le Comité créé en application de la résolution 1540 (2004) doit s'en tenir strictement au mandat que cette résolution lui a conféré, continuer de faire progresser l'esprit de coopération, mettre l'accent sur le renforcement de sa fonction d'assistance de manière à accroître la prise de conscience et la capacité des États Membres s'agissant d'appliquer la résolution, et promouvoir la coopération internationale en matière de non-prolifération.

La Chine s'oppose résolument à la prolifération des ADM et de leurs vecteurs et a toujours strictement rempli ses obligations internationales en matière de non-prolifération. Nous avons pris une part active à la coopération régionale et internationale en matière de non-prolifération, travaillé durement à promouvoir le règlement politique des problèmes brûlants dans le domaine de la non-prolifération et soutenu l'ONU tout en jouant un rôle clef à cet égard.

En septembre 2015 à Qingdao, la Chine, en coopération avec le Comité 1540, a accueilli le premier cours de formation destiné aux points de contact dans la région Asie-Pacifique, qui a donné des résultats positifs. En août prochain, la Chine, de nouveau en coopération avec le Comité 1540, accueillera un autre cours de formation. Nous croyons que ce cours jouera un rôle constructif s'agissant d'aider les parties concernées à se doter d'une capacité dans le domaine de la non-prolifération. La Chine continuera à travailler avec toutes les parties pour contribuer à l'amélioration du régime international de non-prolifération, au renforcement de la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération, et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé une longue déclaration sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

Je tiens aussi à informer toutes les personnes concernées qu'avec l'assentiment des membres du Conseil de sécurité, je suspendrai la séance entre 13 et 14 heures.

Je souhaite maintenant la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Monténégro et lui donne la parole.

M. Darmanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence bolivienne d'avoir organisé cet opportun débat public sur les efforts mondiaux tendant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM) par les acteurs non étatiques et d'avoir préparé une note d'information (S/2016/1038). Je remercie également les auteurs d'exposés de leur contribution au débat actuel.

Le Monténégro s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration qui sera prononcée au nom du Groupe des amis de la résolution 1540 (2004). Je souhaite toutefois présenter quelques observations additionnelles à titre national.

Nous avons vu quels effets comportent les essais d'armes nucléaires sur les plans sécuritaire, sanitaire, environnemental et social. Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et les progrès technologiques ultérieurs à prévoir dans sa quête d'une capacité nucléaire militaire menacent gravement la paix et la sécurité internationales. Le Monténégro condamne dans les termes les plus vifs les violations répétées des résolution pertinentes du Conseil de sécurité commises par la République populaire démocratique de Corée. L'utilisation alléguée d'armes chimiques en Syrie, en Iraq et en Malaisie, ainsi que l'existence possible de capacités résiduelles sur le territoire syrien, aggravent le risque de prolifération de ces armes et le risque qu'elles ne tombent entre les mains de groupes terroristes. Il nous faut regarder en face le fait que cette menace imminente exige notre action immédiate de manière à en éviter les conséquences à l'échelle mondiale.

Le Monténégro appuie le programme mondial de pleine application de la résolution 1540 (2004), comme il est énoncé dans la résolution 2325 (2016). Au niveau national, nous adoptons une approche active et globale s'agissant de contribuer autant que nous le pouvons aux efforts régionaux visant à affronter cette urgente menace. En tant qu'État partie à tous les accords et instruments internationaux clefs concernant la prolifération des ADM et leurs vecteurs, le Monténégro s'est doté d'un solide cadre national et de capacités administratives et institutionnelles pour répondre efficacement à la menace. Nous sommes le premier pays des Balkans occidentaux à adopter une stratégie visant la non-prolifération des ADM pour la période 2016-2020. Au Monténégro, par l'application de cette stratégie et celle de tous les plans d'action connexes – y compris le plan d'action relatif

à la résolution 1540 (2004) et le plan d'action relatif aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires -notre objectif majeur est de prendre un certain nombre de mesures au niveau national qui garantissent le plein respect des résolutions du Conseil de sécurité, contribuant ainsi aux efforts régionaux pour répondre à cette menace.

Conscients du fait que la prolifération des armes de destruction massive est étroitement liée à d'autres aspects de la maîtrise des armements en général, nous portons notre attention sur l'application effective de la législation et sur la mise en place d'un contrôle interne. Dans ce contexte, nous avons un système efficace de contrôles à l'exportation tout en prenant en considération d'autres mesures comme celles concernant les transferts immatériels de technologie et d'autres questions appelant une vigilance particulière, notamment le transfert d'installations, d'équipement, de technologie et de matériels névralgiques pouvant servir à l'utilisation d'armes nucléaires ou autres engins explosifs.

Nous sommes fermement convaincus que l'accent mis sur l'universalité des dispositions internationales relatives à la non-prolifération des ADM tient au fait que même les petits États qui ne possèdent pas de capacités ni d'industries nucléaires occupent une place importante dans l'architecture de sécurité, qui vise à contrôler l'utilisation de matériels névralgiques à des fins pacifiques.

La menace de prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques concerne le monde entier et elle exige une réaction aux niveaux national, régional et international. Nous avons la certitude que c'est seulement grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale, notamment à une coopération accrue entre l'ONU et les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'entre les comités pertinents du Conseil de sécurité et avec la participation active de toutes les parties intéressées – parlementaires, société civile, industrie et universités – qu'il est possible d'affronter cette menace gravement préoccupante. Le Monténégro se tient prêt à contribuer davantage à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

Mme Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi en premier lieu, Monsieur le Président, de rendre hommage à la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil durant ce mois et de vous remercier du document de réflexion que vous nous avez proposé pour ce débat pertinent. Nous remercions également Mme Nakamitsu et M. Ballard des exposés qu'ils ont faits en début de séance, laquelle séance porte une nouvelle fois à l'attention du Conseil la préoccupation que suscite la menace croissante impliquée par les risques de prolifération des armes de destruction massive au plan mondial.

Le Panama s'associe aux déclarations qui seront faites par le Représentant permanent de l'Espagne au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004), et par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

En tant que pays pleinement attaché au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération, nous réaffirmons notre attachement à la résolution 2325 (2016) et à une lutte active menée contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, car nous sommes convaincus qu'elles font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, en particulier lorsqu'elles se trouvent aux mains d'acteurs non étatiques.

Le Panama accorde une importance particulière au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la résolution 1540 (2004), car ils représentent les seuls instruments multilatéraux juridiquement contraignants actuellement en vigueur en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires au niveau mondial. En tant que membre du Réseau Sécurité humaine, dont nous avons récemment assumé la présidence, nous plaidons en faveur de la sécurité de tous les citoyens du monde et de leur droit à vivre librement et dignement, à l'abri des menaces, afin qu'ils puissent donner la pleine mesure de leur potentiel humain, et pour défendre ce principe, nous sommes tenus de combattre la menace barbare que posent les armes de destruction massive.

En février, l'Amérique latine et les Caraïbes ont célébré le cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco, le premier accord régional privilégiant le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires, qui a porté création de la première zone exempte d'armes nucléaires, laquelle existe toujours. Aujourd'hui, grâce au leadership éprouvé de notre région, nous nous félicitons des avancées enregistrées par la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui, nous en sommes certains, sera menée

à bon port par l'Ambassadrice Ellayne White, du Costa Rica.

Le Panama a prouvé son attachement à la non-prolifération en 1999, en adhérant au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, 21 ans après son adoption, demande instamment que des efforts soient déployés en vue de son universalisation et son entrée en vigueur, grâce à un engagement de tous les États, sans critères ou exceptions. Bien que le Panama n'importe pas, ne produise pas, ne gère ni ne stocke d'armes de destruction massive ou d'armes nucléaires, nous avons pleinement conscience des nouvelles tendances de prolifération découlant des progrès scientifiques et technologiques et du commerce international que pourraient maîtriser et exploiter des acteurs non étatiques; c'est ce qui explique les mesures concrètes que nous prenons et renforçons.

En tant que centre névralgique de la logistique et des transports internationaux, et ce, d'autant plus depuis que le canal de Panama a été élargi, nos défis et nos responsabilités s'en sont trouvés accrus, et c'est pourquoi nous encourageons les efforts visant à contribuer à une meilleure application de la résolution 1540 (2004). Notre emplacement géographique, nos deux façades océaniques et les avantages du Panama en matière de connectivité sont certes des atouts mais ils sont également un défi de sécurité auquel nous sommes en train de nous attaquer.

Nous nous sommes efforcés de nous doter d'une législation moderne qui nous permette de prévenir, de combattre et de réprimer le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Nous avons adopté un plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004) sur la période 2016-2019, de sorte que la réglementation des matières à double usage puisse être effective. Nous avons mis en place un Conseil national de coordination pour la lutte contre le terrorisme, une instance interinstitutionnelle qui bénéficie de l'accompagnement d'experts internationaux, aussi bien de l'Organisation des États américains que de l'ONU. En outre, le Panama est membre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, une initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale des douanes destinée à faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les pays participants, en vue de réduire l'utilisation de conteneurs maritimes aux fins de criminalité transnationale organisée. Au plan régional, le Panama préside le Comité interaméricain contre le terrorisme, dans le cadre duquel nous aspirons à poursuivre et renforcer une collaboration constructive qui nous semble fondamentale pour affronter ce terrible défi.

Mon gouvernement condamne énergiquement les tirs réalisés récemment par la République populaire démocratique de Corée, car ils constituent une violation flagrante des résolutions du Conseil et ne font qu'attiser les tensions dans la région. À cet égard, nous avons réaffirmé que la fabrication et l'utilisation d'armes nucléaires ne sauraient continuer de servir d'outil politique pour assurer la répartition du pouvoir dans le monde. Les incidences humanitaires des armes nucléaires sont irréversibles et incommensurables. Le développement international de ces armes se mesure non seulement à l'aune du nombre de vies humaines directement touchées, mais aussi à celle du détournement de ressources qui empêche de concrétiser les aspirations de l'humanité au bien-être, et nous ne pouvons pas continuer à esquiver cette responsabilité.

Je voudrais, pour terminer, souligner combien il importe de conserver une approche multidimensionnelle de la sécurité qui tienne compte du lien qui unit droits de l'homme et développement, car c'est indispensable pour édifier un monde pacifique et sûr. Le désarmement nucléaire doit être un impératif mondial qui, grâce à la volonté politique nécessaire, peut promouvoir la paix, en libérant des milliards de dollars pour le développement durable. Dans ce sens, les engagements exprimés ici nous incitent à poursuivre ce combat, qui est un combat pour l'humanité, pour l'avenir et pour les générations actuelles et futures, comme les jeunes qui m'ont accompagnée aujourd'hui et qui participent à la réunion sur l'éducation convoquée par le Président de l'Assemblée générale, dans le cadre de leur action pour améliorer la qualité de l'enseignement au Panama.

Vous pouvez, Monsieur le Président, compter sur l'appui constant du Panama pour faire en sorte que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) continue de s'acquitter de son mandat primordial, à savoir encourager les efforts mondiaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz, en sa double qualité de Président du Conseil

de sécurité et de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), d'avoir convoqué cet important débat sur la non-prolifération des armes de destruction massive et les acteurs non étatiques.

Nous apprécions également les exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, et par le haut responsable du Bureau des stratégies et des politiques de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Joseph Ballard.

Le Chili s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Espagne au nom du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004).

Le présent débat ne pourrait pas être plus opportun, puisqu'il intervient alors que, dans ce même bâtiment, est en train d'être négocié un traité visant à interdire les armes nucléaires, la dernière catégorie d'armes de destruction massive, qui, bien que contrevenant au droit international, et en particulier au droit international humanitaire, n'est toujours pas expressément interdite par une convention. Ce traité contribuera sans aucun doute à renforcer le dispositif mondial de désarmement et de non-prolifération.

De même, l'un des éléments essentiels de cette architecture est la résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité le 28 avril 2004, et qui représente un jalon historique auquel le Chili a contribué, puisqu'à cette date, mon pays était membre non permanent du Conseil de sécurité. Il s'agit en effet de la première résolution du Conseil qui, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a mis en place des mesures concrètes pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs parmi les acteurs non étatiques. En ce sens, la résolution 1540 (2004) est aujourd'hui un outil d'une importance capitale, car elle fournit un cadre de travail spécifique pour que les États puissent lutter plus efficacement contre la menace terroriste liée à la prolifération de ces armes.

De même, nous apprécions très particulièrement le document final sur l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) (S/2016/1038, annexe), réalisé sous la présidence espagnole et approuvé dans la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité adoptée le 15 décembre 2016.

Il importe de souligner que les tendances mondiales actuelles contribuent à intensifier les menaces de prolifération. Ainsi, par exemple, la mondialisation et l'augmentation du commerce de composants et du transbordement, la rapidité des avancées technologiques et la facilitation du transfert immatériel, les sociétés écrans, les réseaux de fournisseurs à l'étranger ainsi que les réseaux de distribution du marché noir sont des aspects dont il faut prendre en compte pour mettre en œuvre des mesures efficaces permettant de lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive et les composants à double usage.

Les contrôles stratégiques sont essentiels pour empêcher que d'importantes technologiques ne tombent dans les mains d'acteurs non étatiques. Les vecteurs de la prolifération s'attaquent aux faiblesses des chaînes de contrôle et de distribution commerciale. C'est pourquoi la résolution 1540 (2004) établit que les États doivent adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces de contrôles nationaux afin d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et d'éléments connexes.

Nous sommes convaincus que le renforcement des capacités nationales, l'assistance et la coopération sont indispensables pour progresser dans la mise en œuvre des mesures existantes et dans l'examen des actions futures. À cette fin, le Chili, de concert avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau des affaires de désarmement, a organisé, à Santiago entre le 24 et le 28 octobre de l'année passée, un stage de formation à l'intention des points de contact d'Amérique latine et des Caraïbes chargés de son application.

L'emploi d'armes chimiques ou de produits chimiques toxiques par des acteurs non étatiques n'est plus une simple menace; c'est devenu une inquiétante réalité, comme l'ont confirmé les enquêtes menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Pour terminer, nous espérons que ses résultats dissuaderont ceux qui ont l'intention de continuer d'employer des armes chimiques à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Gómez Camacho (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la Bolivie, pour avoir organisé cette séance importante. Je tiens à commencer par répéter l'évidence. Nous devons intensifier notre réponse collective, en nous appuyant sur la coopération et le droit international, pour affronter le risque croissant que pose l'emploi d'armes capables de donner lieu à une exécution sommaire de communautés entières en raison de leurs cruels effets

aveugles, et le risque qu'elles tombent dans les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes.

Le Mexique condamne catégoriquement l'existence d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que leur emploi par n'importe quel acteur, dans n'importe quelle circonstance. La présente séance, qui coïncide avec le cinquantième anniversaire du Traité de Tlateloco, montre qu'un monde sans armes nucléaires est un objectif à notre portée. Comme l'indique la note de cadrage préparée pour la séance du Conseil consacrée à cette question en décembre dernier (S/2016/1030, annexe), les progrès extraordinaires de la science et de la technologie et le dynamisme du commerce international ne doivent pas représenter de menaces pour notre sécurité. Notre défi est donc de trouver un équilibre qui nous permette non seulement d'honorer nos engagements en matière de non-prolifération, mais aussi d'éviter les obstacles qui entravent le commerce, la technologie et nos industries.,

En tant qu'acteur mondial responsable et pays qui stigmatise les armes de destruction massive, qui est également le premier bénéficiaire mondial de l'investissement direct étranger dans son industrie aérospatiale et qui possède l'une des plus grandes industries chimiques au monde, le Mexique a mis en place un régime national de contrôle des exportations de biens à double usage afin d'articuler les efforts et d'engendrer des réponses fermes, flexibles et sophistiquées, qui nous permettent d'honorer nos obligations internationales, celles contractées au titre de la résolution 1540 (2004) et celles découlant de notre appartenance à des régimes volontaires, comme l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe de l'Australie et le Groupe des fournisseurs nucléaires.

Cependant, ces efforts seront vains si nous ne bénéficions pas du renforcement des capacités nationales de tous, si nous n'échangeons pas nos informations en temps réel et si nous ne collaborons pas en permanence avec les autres États. Dans le cadre de ces efforts, le rôle de chef de file joué par le Conseil de sécurité est fondamental, tout comme l'engagement des cinq membres permanents. La révision de la résolution 1540 (2004), réalisée l'année dernière par le Conseil sous la présidence espagnole (voir S/PV.7837), a mis en lumière le besoin urgent d'intensifier notre lutte collective.

Il y a deux semaines, le Mexique, en collaboration avec l'Allemagne, le Groupe d'experts du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement, a organisé sur son territoire une réunion couronnée de succès sur le Processus de Wiesbaden, afin de partager notre données d'expérience et nos bonnes pratiques avec les pays qui forment, avec nous, l'Alliance de l'océan Pacifique plus le Brésil. Des représentants de leurs industries ont participé à la sensibilisation au détournement des biens et technologies à double usage qui comportent un risque de prolifération. Ce sont des efforts importants qui prennent de plus en plus forme en Amérique latine et qui sont hautement nécessaires pour vivre dans une région plus sûre.

Le multilatéralisme et les Nations Unies sont toujours essentiels pour affronter le risque de prolifération des éléments d'armes de destruction massive, et fonder le monde sûr que nous désirons tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Tenya Hasegawa (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier Mme Izumi Nakamitsu et M. Joseph Ballard pour leurs intéressantes interventions de ce jour.

Ma délégation s'associe à l'intervention que fera la représentation permanente d'Espagne au nom du Groupe d'Amis de la résolution 1540 (2004). Nous voudrions nous aussi faire quelques observations à titre national.

Ma délégation se félicite de cette occasion d'engager un dialogue sur la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que des efforts déployés par la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), assurée actuellement par l'État plurinational de Bolivie, pour renforcer la coopération internationale sur cette question très importante.

Le Pérou estime que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. La situation s'est détériorée ces dernières années, car il est de plus en plus probable que des acteurs non étatiques, en particulier des groupes terroristes, mettent au point, acquièrent ou utilisent ces armes et leurs vecteurs, ou à terme en fassent le commerce. La menace est réelle, comme nous l'avons vu dans des cas récents, et a été facilitée par les progrès rapides de la science et de la technologie ainsi que par l'expansion du commerce international.

Conscient de la situation, le Pérou s'est porté coauteur des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016), que nous estimons être des instruments essentiels pour promouvoir la mise en œuvre complète et l'universalisation

urgente des traités multilatéraux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. En outre, nous estimons qu'il est impératif d'élaborer et de mettre en oeuvre des législations nationales afin de surveiller effectivement le commerce illicite de ces armes, de leurs composantes et de leurs vecteurs.

À cet égard, nous voudrions souligner que le Pérou a déployé des efforts considérables pour s'acquitter de ses obligations au titre des résolutions susmentionnées en matière de sûreté nucléaire, de sécurité radiologique et de protection physique des matières nucléaires. Comme indiqué dans les rapports que nous avons soumis, nous avons adapté notre législation et pris diverses mesures pénales et administratives afin de garantir l'efficacité des contrôles migratoires et douaniers maritimes et aériens.

Le Pérou estime, en outre, que les efforts visant à faire face au risque que ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques doivent aller de pair avec une plus grande coopération aux niveaux régional et sous-régional, axée sur la prévention et sur le transfert de technologies à des fins pacifiques. C'est la position adoptée récemment par le Pérou lors de la Conférence régionale de rapprochement avec le secteur industriel sur la résolution 1540 (2004) à l'intention des pays de l'Alliance du Pacifique et du Brésil organisée par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies à Mexico en juin dernier.

De surcroît,il est indispensable de garantir des mesures claires, prévisibles et cohérentes de la part des organes chargés de mettre en oeuvre le régime de non-prolifération, en particulier le Conseil de sécurité. Une autre difficulté à laquelle se heurte le régime juridique international sur cette question est la nécessité impérative d'éliminer les armes de destruction massive actuellement détenues par divers États. C'est une aspiration de longue date de la communauté internationale, dont la réalisation nécessitera une plus grande participation de la société civile et de la communauté scientifique, y compris les organisations non gouvernementales, dans le cadre de nos efforts pour promouvoir la compréhension et la sensibilisation concernant les obligations assumées par les États en vertu de la résolution 1540 (2004) et autres instruments connexes.

Enfin, le Pérou réaffirme son engagement indéfectible à respecter les normes internationales visant à garantir la non-prolifération des armes de destruction massive et à déployer les efforts de coopération et de coordination internationales concomitants, l'objectif ultime étant de mettre le monde à l'abri de la menace de ces armes redoutables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : La menace alarmante que pose la prolifération des armes de destruction massive (ADM) à des acteurs non étatiques continue de croître. Les progrès de la science et de la technologie, conjugués à la nature évolutive du terrorisme, posent des défis sans précédent.

Pour enrayer la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques parmi des acteurs malveillants, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004), le seul document juridiquement contraignant consacré spécifiquement à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. Israël comprend bien la gravité de cette question, car nos citoyens vivent sous une menace constante, à la fois classique et non classique. De ce fait, nous considérons que la non-prolifération des armes de destruction massive est une priorité absolue.

Depuis quelques années, la norme absolue contre l'emploi des armes chimiques a été érodée et contestée à maintes reprises. Les États en faillite ont transformé la région du Moyen-Orient en un terrain fertile pour les terroristes. L'imprudence de certains États a aggravé la menace de la prolifération des ADM à des acteurs non étatiques.

L'utilisation systématique d'armes chimiques par le régime d'Assad a incité des terroristes et des acteurs non étatiques à se procurer le matériel et le savoir-faire nécessaires pour produire et déployer des ADM. Il est donc clair que la responsabilité de la prolifération des armes chimiques en Syrie incombe à Assad.

Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a constaté que le régime d'Assad et Daech sont tous deux coupables d'employer des armes chimiques contre des civils innocents. L'automne dernier, après que le Mécanisme d'enquête conjoint a conclu que le régime syrien était responsable de trois attaques chimiques, certains membres de la communauté internationale avaient espéré que cette conclusion dissuaderait Assad de continuer à mener ces horribles attaques. Mais, malheureusement, ils se sont trompés.

Le 4 avril, à 6 h 30, le régime d'Assad a lancé sur la population de Khan Cheïkhoun, une petite ville située dans la zone de Hama, des frappes aériennes contenant du gaz sarin. Comme l'a dit un premier intervenant :

> « J'ai vu quelque chose que je n'avais jamais vu de ma vie... des enfants tentant avec beaucoup de peine de respirer, de la salive et de l'écume leur sortant de la bouche et du nez ».

Avec environ 100 personnes tuées et des centaines d'autres blessées, l'attaque de Khan Cheïkhoun est le dernier exemple en date des violations répétées commises contre des Syriens innocents depuis 2013. L'utilisation systématique d'armes chimiques par le régime d'Assad doit cesser.

La résolution 1540 (2004) interdit la prolifération des ADM et de leurs vecteurs. La mise au point et les essais de missiles balistiques accroissent le risque de prolifération de ces vecteurs. L'Iran, qui a mis au point et tiré des missiles balistiques systématiquement depuis l'adoption de la résolution 2231 (2015), a sa part de responsabilité dans l'intensification de cette menace mondiale.

Les 18 et 19 juin, l'Iran a tiré six missiles sol-sol Zulfiqar et un missile Qiam de moyenne portée sur la zone de Deïr el-Zor, en Syrie, affirmant avoir ciblé Daech. Après ces lancements, Cheikh Hussein al-Islam, un conseiller du Ministre iranien des affaires étrangères de l'Iran, a révélé la véritable intention de l'Iran. Il a déclaré ce qui suit :

> « Israël est le principal ennemi de l'Iran. Je pense qu' [Israël] a compris le message.... il devrait désormais s'inquiéter. »

La communauté internationale doit comprendre ce message. Elle ne saurait ignorer une menace directe proférée par un État Membre contre un autre État Membre.

Aujourd'hui, je profiterai de ce forum pour présenter de nouvelles informations relatives à une autre menace inacceptable et flagrante proférée par l'Iran contre Israël. Cette information n'est connue que depuis peu. En décembre dernier, l'Iran a procédé à un essai de missile Qiam, un missile de catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), pouvant être équipé d'une tête nucléaire. Ce missile a atterri très près de son objectif : un mille ayant la forme d'une étoile de David. Cette utilisation de l'étoile de David, symbole du peuple juif, est odieuse et inacceptable.

Compte tenu des lancements de missiles de l'Iran, de l'appui qu'il fournit au terrorisme et au régime meurtrier d'Assad, le Conseil de sécurité doit garantir le plein respect par l'Iran des résolutions pertinentes, notamment à la veille de la séance d'information du Conseil de sécurité sur la non-prolifération.

Au fil des ans, Israël a pris d'importantes mesures pour appliquer la résolution 1540 (2004). Il a rejoint le Groupe des Amis de la résolution 1540 et appuie la déclaration faite par le représentant de l'Espagne aujourd'hui au nom du Groupe. Le Gouvernement israélien a amélioré la collecte et le partage de renseignements en matière de contrôle des frontières et a mis au point des dispositifs de détection et d'identification de pointe. Israël a également amélioré la sécurité des installations et des matières à double usage et renforcé les contrôles à l'exportation. Nous pensons que cette stratégie multiforme est essentielle à la bonne mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004).

Enfin, la communauté internationale doit prendre des mesures claires pour lutter contre la prolifération parrainée par les États et la prolifération des ADM à des terroristes. Israël est pleinement résolu à être un partenaire actif dans cet effort international.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en exprimant la gratitude de ma délégation, Monsieur, pour vos efforts personnels dans la conduite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et pour la tenue de ce débat public.

Je remercie également de leurs déclarations le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et le représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires (OIAC).

Le Pakistan s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le débat sur les efforts mondiaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive par les agents non étatiques est important et opportun. Il convient de le situer dans le contexte plus large de la non-prolifération. La résolution 1540 (2004) est apparue comme un important instrument de l'architecture mondiale de non-prolifération, car elle cherche à empêcher les agents non étatiques d'acquérir ou d'utiliser des armes de destruction massive. Elle a utilement contribué au progrès de nos objectifs communs de non-prolifération.

Deux récents succès, d'abord à la Commission du désarmement et ensuite avec l'accord atteint sur les objectifs et le programme d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée général consacrée au désarmement, sont encourageants. Mais d'autres aspects de la situation d'ensemble concernant le désarmement et la non-prolifération ne suscitent pas un optimisme analogue. Certains États détenteurs d'armes nucléaires ne veulent pas abandonner leurs vastes arsenaux nucléaires ni leurs programmes de modernisation, alors même qu'ils poursuivent avec beaucoup de zèle l'objectif de non-prolifération, ignorant délibérément le fait que désarmement et non-prolifération sont indissolublement liés.

De nouveaux progrès peuvent être empêchés par les récents développements, notamment le fait que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité est fermement résolu à renforcer et élargir considérablement ses capacités nucléaires en surclassant ses compétiteurs potentiels. Cela relancerait une nouvelle course aux armes nucléaires, au mépris flagrant des principes fondamentaux énoncés lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée général consacrée au désarmement SSOD-1.

Un autre défi clef lancé aux normes et règles de non-prolifération longtemps observées demeure l'octroi d'exemptions discriminatoires à certaines nations, ce qui crée des exceptions motivées par la puissance ou la recherche du profit. Ces dispositions spéciales comportent des risques évidents de prolifération et ouvrent la possibilité qu'un matériel destiné en principe à des utilisations pacifiques ne soit détourné à des fins militaires, sans oublier, bien entendu, le coup porté à la stabilité stratégique régionale.

Concernant l'application de la résolution, on ne saurait surestimer l'importance de maintenir une certaine avance sur les agents non étatiques qui cherchent à tuer et mutiler des innocents en utilisant des armes de destruction massive, surtout étant donnés les rapides progrès de la science et de la technologie. Le seul moyen d'agir en la matière réside dans une coopération efficace. Il s'impose de tirer le meilleur parti possible de l'approche coopérative et de l'esprit d'appropriation nationale qu'implique la résolution 1540 (2004).

Le Pakistan n'a cessé de soutenir les objectifs de la résolution 1540 (2004) et notre attachement à son application est, croyons-nous, exemplaire. Nous avons présenté cinq rapports nationaux d'exécution, dont le dernier date seulement du mois précédent. Au long des années, le Pakistan a acquis une expérience et une compétence considérables dans l'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire, aussi bien que dans l'application de la chimie et de la biologie à des fins pacifiques.

Concernant l'assistance, en particulier, notre dernier rapport d'exécution note que le Pakistan est prêt à offrir une assistance, en collaboration avec le Comité 1540, aux États intéressés à renforcer leur capacité et recevoir une assistance technique et une formation dans les domaines suivants : infrastructure réglementaire dans les contrôles à l'exportation et dans la sûreté et la sécurité des matériels nucléaires et radioactifs; formation des agents chargés de faire respecter les règlements à l'identification des produits de base; formation des responsables de l'octroi de licences; observation des règlements sur le territoire national; contacts avec le secteur industriel et sensibilisation du public; cours universitaires et spécialisés dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires, cours d'assistance et de protection en relation avec la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, aussi bien qu'avec la sécurité et la sûreté chimiques.

Le Pakistan a aussi accueilli à Islamabad, en mars 2017, un séminaire régional de deux jours sur l'application de la résolution 1540 (2004), auquel ont activement participé des représentants de 18 pays et des responsables de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'OIAC et d'INTERPOL. Ce séminaire a aussi souligné le rôle clef de l'assistance destinée à renforcer l'application de la résolution.

La portée véritable de cette assistance demeurera toutefois limitée tant que nous n'aurons pas transformé le processus, faisant en sorte qu'il cesse d'être guidé par le donateur et réponde aux besoins réels des États qui requièrent aide et assistance.

Pour terminer, je voudrais rappeler que, lorsqu'il délibère sur les aspects juridiques, techniques et politiques de l'appartenance des pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Groupe des fournisseurs nucléaires doit instituer et observer un critère transparent, objectif et non discriminatoire qui garantisse un traitement égal aux candidats à l'appartenance au Groupe qui ne sont pas parties au TNP, de cette manière renforçant, loin de l'affaiblir, le régime de non-prolifération.

Les titres fort valables du Pakistan, qu'il s'est acquis en tant que partenaire actif des activités de non-prolifération, le qualifient pour devenir membre du GFN.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mgr Bernardito Cleopas Auza.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : La prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est un défi commun auquel fait face la communauté internationale et constitue un élément essentiel de la gouvernance mondiale et de la paix et la sécurité internationales.

Près de six mois se sont écoulés depuis l'adoption unanime par le Conseil de la résolution 2325 (2016) sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Néanmoins, à notre avis, la situation n'a pas réellement changé parce que, comme la Pape François l'a déclaré, nous disons bien « plus jamais », mais en même temps nous produisons des armes et nous les vendons à ceux qui sont en guerre les uns contre les autres. Le Pape voudrait nous rappeler que c'est une contradiction absurde que de parler de paix tout en promouvant ou autorisant simultanément le commerce des armes. Il invite les dirigeants nationaux à prendre le ferme engagement de mettre fin au commerce des armes, qui fait des victimes de tant d'innocents, et il réaffirme son appui résolu à l'adoption rapide de mesures qui conduiraient à l'élimination des armes de destruction massive et à un moindre recours à la force armée dans la conduite des affaires nationales et internationales.

Le principal instrument juridiquement contraignant qui soit actuellement disponible pour lutter contre la menace de prolifération est la résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité voici plus de 10 ans. Le rôle préventif de la résolution et les efforts du Comité 1540 dans ses cinq domaines d'action, à savoir l'application, l'assistance, la coopération, la transparence et la dissémination, sont fondamentaux s'agissant de guider l'action de tous les États qui visent à conjuguer leurs efforts de lutte contre la prolifération.

À cet égard, ma délégation voudrait réaffirmer qu'il est essentiel d'améliorer l'assistance aux États et la coopération entre eux si nous entendons combattre la prolifération des armes de destruction massive. Il est nécessaire d'accroître la coordination des efforts nationaux, régionaux et internationaux, selon le cas, de manière à renforcer notre réaction à ce sérieux problème. Tous les États doivent prendre les mesures appropriées, conformément au droit national et international, et doivent remplir scrupuleusement leurs obligations découlant du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies. La création de zones exemptes d'armes de destruction massive serait aussi un grand pas dans la bonne direction, car elle démontrerait que nous sommes en fait capables d'avancer vers un accord universel éliminant ces armes.

La prolifération des armes tant conventionnelles que de destruction massive aggrave les situations de conflit et cause d'immenses coûts humains et matériels qui sapent le développement et la recherche d'une paix durable. En fait, la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement sous-tendent la sécurité mondiale et le développement durable. En leur absence, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera en grand danger; un sérieux déficit de paix perdurera; et les souffrances humaines n'iront malheureusement pas en diminuant.

Il faut donc que tous les acteurs étatiques surmontent leurs divergences et trouvent des solutions politiques qui puissent prévenir et arrêter l'intervention d'agents non étatiques dans les guerres et les conflits. Autrement, le coût humain des guerres et des conflits continuera de croître et la prolifération des armes biologiques, chimiques et nucléaires, avec celle de leurs vecteurs et le risque de leur emploi par les États et les groupes terroristes, seront un clair et présent danger.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Tout d'abord, nous tenons à remercier la Bolivie d'avoir convoqué un débat public sur cette question pertinente, qui est plus urgente que jamais. Nous convenons pleinement que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. Ces menaces évoluent constamment, notamment en raison des avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international. Le risque que des acteurs étatiques ou non étatiques, en particulier des terroristes, acquièrent ou essaient de mettre au point des armes de destruction massive est particulièrement

inquiétant et malheureusement, ces risques se sont déjà matérialisés.

Des produits chimiques toxiques ont été utilisés à plusieurs reprises comme armes en Syrie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a fait de nouvelles allégations crédibles à ce sujet. Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a attribué la responsabilité de ces attaques à l'arme chimique aux forces armées syriennes et aux terroristes. Les mesures belliqueuses et déstabilisantes de la République populaire démocratique de Corée représentent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération et de désarmement.

Par conséquent, nous devons redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir l'acquisition de matières et de technologies à risque par des acteurs non étatiques. Nous sommes convaincus que l'adhésion universelle aux traités et accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération et leur application intégrale sont la clef d'une lutte efficace contre la prolifération. Nous devons également déployer des efforts en faveur du renforcement des instruments et des régimes en vigueur. Nous appuyons fermement les traités multilatéraux portant sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, tels que la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous attendons également avec intérêt le démarrage et la conclusion rapides des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous nous félicitons de la création du groupe préparatoire d'experts de haut niveau, qui a pour mandat de faire des recommandations sur des éléments fondamentaux d'un futur traité.

La résolution 1540 (2004) reste le pilier fondamental et un outil clef de prévention dans le cadre d'une approche fondée sur la coopération visant à aider les États Membres à renforcer leurs capacités pour faire face à l'évolution des menaces liées à la prolifération des armes de destruction massive. Je voudrais réaffirmer la volonté de l'Estonie de s'employer activement à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), tel qu'indiqué dans la résolution 2325 (2016) et le rapport relatif à l'examen complet (voir S/2016/1038). À notre avis, une mise en œuvre efficace implique une application efficace des lois et des contrôles à l'exportation. Nous attachons également une grande importance aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations existants. Nous continuons de contribuer à plusieurs initiatives mondiales et régionales de non-prolifération, telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous continuons également d'appuyer la résolution 1540 (2004) en partageant notre expérience et nos connaissances dans le domaine du contrôle des exportations d'articles à double usage. Toute mesure visant à promouvoir la transparence et la responsabilité contribue au renforcement des capacités des États concernés dans l'ensemble.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU, M. João Pedro de Almeida.

M. Vale de Almeida (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat et d'avoir inscrit cette question importante à l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui. Il s'agit d'un signe clair et bienvenu de l'engagement continu du Conseil de sécurité à l'appui de la résolution 1540 (2004) et de sa détermination à promouvoir la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen complet de cette résolution, effectué l'an dernier.

La prolifération des armes de destruction massive fait peser une menace de plus en plus grave sur la paix et la sécurité internationales, ce qui compromet la sécurité de nos États et de nos peuples. Certains États ont essayé ou essaient d'acquérir des moyens et des technologies leur permettant de mettre au point des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Le risque que des terroristes puissent acquérir ces armes est particulièrement inquiétant et devrait nous préoccuper tous.

La communauté internationale doit réagir avec fermeté. De l'avis de l'Union européenne, notre riposte doit reposer sur un certain nombre de principes. Premièrement, nous devons continuer à nous attaquer aux causes profondes de l'instabilité. Deuxièmement, il faut respecter et renforcer les traités et accords multilatéraux

de désarmement et de non-prolifération. Troisièmement, les institutions multilatérales, en particulier celles qui sont chargées de la vérification et du respect de normes, méritent notre plein appui. Quatrièmement, les listes et les régimes de contrôle aux exportations jouent un rôle important pour enrayer la prolifération. Enfin, nous devons intégrer la non-prolifération dans nos politiques, ressources et instruments d'une manière générale.

La Stratégie globale de l'Union européenne, publiée il y a un an, constitue la base de la poursuite, voire de l'intensification, des efforts de l'Union européenne en la matière dans les années à venir. Conformément à la Stratégie globale, nous appuyons fermement les traités multilatéraux portant sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour contribuer au règlement de crises ayant trait à la prolifération, comme nous l'avons fait avec efficacité s'agissant du programme nucléaire iranien.

L'Union européenne et ses États membres estiment que la résolution 1540 (2004) demeure un pilier central du dispositif international de non-prolifération. La résolution 1540 (2004) revêt encore plus d'importance compte tenu de l'environnement de sécurité actuel, qui se caractérise par des menaces graves et diffuses, et où il faut considérer et aborder conjointement les problèmes liés à la sécurité intérieure et extérieure.

Par conséquent, nous notons avec une grande satisfaction que l'examen complet effectué en 2016 a réaffirmé le caractère central, l'importance et l'autorité de la résolution 1540 (2004) dans le cadre du dispositif multilatéral de non-prolifération. Tous les 28 États membres de l'Union européenne se sont porté coauteurs de la nouvelle résolution 2325 (2016), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 15 décembre 2016. Je voudrais féliciter chaleureusement mes collègues espagnols pour le travail remarquable qu'ils ont accompli à cet égard.

Dans le prolongement de l'examen complet et de l'adoption de la résolution 2325 (2016), le mois dernier, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cette nouvelle décision du Conseil de l'Union européenne met en place un programme de financement ambitieux pour contribuer à la mise en œuvre des conclusions de l'examen approfondi. Compte tenu de notre coopération fructueuse dans le passé, nous allons demander de nouveau au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU de jouer le rôle de partenaire d'exécution pour ce projet. Ce nouveau programme, d'une valeur de plus de 2,6 millions d'euros, porte sur une période de trois ans.

Sur la base de cette nouvelle décision du Conseil, nous appuierons la coopération et le renforcement des capacités, tant au niveau national qu'au niveau régional. Nous accorderons une attention particulière au rôle de l'industrie et nous apporterons notre appui aux initiatives pertinentes. Enfin, nous souhaitons promouvoir une coopération plus étroite entre les projets financés par l'Union européenne mis en œuvre par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et par d'autres organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec les projets mis en œuvre par la Commission européenne par l'entremise de nos centres d'excellence.

Pour terminer, je voudrais réitérer la volonté de l'Union européenne et de ses 28 États membres de s'employer à mettre en œuvre les résultats de l'examen complet de la résolution 1540 (2004), effectué en 2016. Nous le ferons en étroite coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et en partenariat avec tous les États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes non gouvernementales.

Les défis liés à la prolifération sont multiples et complexes,avec des conséquences extrêmement préoccupantes. Néanmoins, en œuvrant de concert, nous pouvons éviter le scénario catastrophe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration que vient de faire l'observateur de la délégation de l'Union européenne ainsi qu'à celle faite par le Président du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004). Ma délégation voudrait ajouter quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat public ainsi que pour votre note de cadrage et votre premier rapport trimestriel, que vous avez distribué en mai dernier en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La capacité des acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive constitue une menace continue et réelle pour la sécurité mondiale et pour le régime de non-prolifération.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, l'un des traités les plus universels dans le domaine du désarmement. Toutefois, c'est avec une vive préoccupation que nous suivons les cas récurrents d'emploi d'armes chimiques en Syrie et en Iraq. Les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OAIC) et de l'Organisation des Nations Unies ont confirmé que l'État islamique d'Iraq et du Levant comptait parmi les responsables des attaques horribles perpétrées contre les populations civiles ces dernières années. Tout emploi d'armes chimiques touche au fondement même sur lequel l'OIAC a été construite.

Bien que l'OIAC ne soit pas une organisation antiterroriste, la Pologne pense qu'elle peut lutter contre le risque d'un usage à mauvais escient de toxines chimiques par des acteurs non étatiques. La position antiterroriste de l'OIAC peut être renforcée par la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les armes chimiques par les États Parties. La Pologne est aussi en faveur d'une coopération de l'OIAC avec d'autres parties prenantes internationales, notamment le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Comité 1540.

Il y a six mois, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2325 (2016), que la Pologne a eu l'honneur d'appuyer et de parrainer. Ce fut le point culminant de l'examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a duré six mois et qui a permis d'identifier les points forts de la résolution et les domaines nécessitant des améliorations. La résolution conclut que l'évolution des risques de prolifération et les avancées rapides de la science et de la technologie peuvent influer sur le régime de non-prolifération. Nous partageons entièrement l'approche adoptée dans la résolution 2325 (2016), qui note qu'il faut que les États accordent une plus grande attention aux mesures d'exécution, aux mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires et aux contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement.

Comme vous l'avez si bien dit, ,Monsieur le Président

> « L'expérience montre que tirer pleinement parti des échanges avec les États Membres est le meilleur moyen d'atteindre des résultats durables et mesurables dans la mise en œuvre efficace de la résolution ».

C'est pourquoi nous sommes reconnaissants au Chili, à la Chine et à la Fédération de Russie d'avoir organisé trois programmes de formation des points de contacts du Comité 1540. Sur la base de notre propre expérience, nous savons combien il importe de développer la coopération au niveau régional aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous réitérons aussi que nous sommes disposés à aider d'autres États, à leur demande, dans leurs efforts de renforcement des capacités.

Certaines mesures toutes simples peuvent renforcer de manière notable la non-prolifération. Pour n'en citer que quelques-unes, élémentaires, nous encourageons les 16 États restants à soumettre leur plan national de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous demandons aussi aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

La Pologne se félicite du renforcement de la coopération entre le Comité 1540 et des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous invitons les États Membres à entrer directement en contact avec le Comité 1540 et d'autres forums pertinents, comme le Partenariat mondial, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Pour terminer, je tiens à dire que mon pays a toujours été un fervent défenseur de la non-prolifération des armes de destruction massive à tous les niveaux. Nous sommes disposés à coopérer avec tous les acteurs intéressés pour renforcer le régime de non-prolifération et la sécurité de tous dans un monde exempt d'armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004) joue un rôle central dans la réalisation de cet objectif. Vous pouvez donc compter sur notre entier appui, Monsieur le Président, ainsi que sur notre concours aux activités du Comité 1540.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays

nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

La résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, comme la résolution 2325 (2016), complètent les accords conclus sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Elles comblent une lacune critique s'agissant d'empêcher des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes, de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. La pertinence continue de la résolution est soulignée par les récentes informations faisant état de l'emploi d'armes chimiques en Iraq et en Syrie.

L'action menée pour empêcher des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive est un processus qui s'inscrit dans la durée. Partant, nous sommes d'accord avec le Président que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine, qui requiert une vigilance continue et la participation active de toutes les parties prenantes pertinentes, comme les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et régionales, le secteur privé et d'autres partenaires de la société civile. Nos efforts doivent être dynamiques. De nouvelles menaces se font jour, comme les menaces cybernétiques liées aux armes de destruction massive. Les secteurs biologique et chimique requièrent une plus grande attention, car des lacunes importantes y persistent aussi.

Il est impératif que nous tenions compte du rythme rapide des avancées technologiques. D'une part, les avancées technologiques peuvent nous aider dans l'action que nous menons pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), mais, d'autre part, les technologies peuvent aussi conduire à de nouvelles menaces. C'est pourquoi il importe que nous mettions continuellement à jour l'ensemble de moyens dont nous disposons pour lutter contre les armes de destruction massive et le terrorisme. Cela doit être une tâche importante du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que du Conseil lui-même durant ses délibérations régulières sur les questions liées aux armes de destruction massive. Les États qui ont en place la législation nécessaire et les mesures d'exécution sont mieux placés pour bénéficier des avancées technologiques en cours. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) contribue donc au progrès social et économique.

L'examen complet de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004), effectué l'année dernière, a montré que des progrès considérables ont été réalisés tant au plan de la sensibilisation qu'au plan de la mise en œuvre de la résolution. La présentation par les États de leurs premiers rapports s'est clairement améliorée, mais les progrès sont inégaux. Il nous faut faire davantage pour s'assurer que la législation nationale et les mesures d'exécution sont adéquats pour relever les défis actuels. Cela relève essentiellement de la responsabilité des pays, mais les pays nordiques reconnaissent la nécessité d'un soutien et d'une assistance au niveau international, et nous offrons un tel soutien de différentes manières.

Depuis son adoption par le Conseil de sécurité, la résolution 1540 (2004) est devenue plus fermement ancrée au sein du système des Nations Unies et est complétée par les activités menées au titre des traités multilatéraux pertinents. Une telle prise en main élargie est cruciale, puisque aucun pays n'est à l'abri de l'utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes. Au cours des 10 dernières années, une architecture internationale d'initiatives et de partenariats plus élargie a vu le jour pour lutter contre l'utilisation des armes destruction massive par les terroristes. Il importe au plus haut point que tous ces efforts soient appuyés par tous.

Les pays nordiques jouent un rôle actif dans le cadre de ce partenariat élargi. Nous avons appuyé financièrement les activités menées par le Secrétariat pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Au dernier Sommet sur la sécurité nucléaire, qui a eu lieu à Washington en 2016, les pays nordiques ont pris un engagement national de réduire au minimum l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans le secteur civil ainsi qu'à renforcer l'architecture de détection nucléaire. Nous menons par ailleurs des programmes de coopération technique de longue date avec plusieurs pays dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires. La formation de chimistes de pays en développement et l'assistance aux États pour renforcer leurs capacités de prévention et de lutte contre les menaces biologiques sont d'autre exemples de projets de coopération en la matière.

La résolution 1540 (2004) constitue manifestement un élément clef de l'architecture de la sécurité internationale, et nous devons nous attacher à sa pleine mise en œuvre à l'échelle mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également de leurs exposés Mme Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Joseph Ballard, haut responsable de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

L'existence même d'armes de destruction massive constitue une menace pour l'humanité, et donc pour la paix et la sécurité internationales. Le fait que ces armes peuvent tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes, est une source de grave préoccupation, qui n'en est devenue que plus concrète aujourd'hui du fait de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq. Nous sommes également préoccupés par la vulnérabilité des pays face aux nouvelles menaces résultant du développement des nouvelles technologies de l'information et des communications, qui peuvent être utilisées par des acteurs non étatiques pour lancer des attaques cybernétiques visant spécifiquement à perturber les infrastructures critiques des États.

Lorsqu'il siégeait au Conseil de sécurité, le Brésil a participé activement aux discussions qui ont conduit à l'adoption de la résolution 1540 (2004), et nous demeurons fermement attachés à son application, comme en témoigne la matrice nationale établie par le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et approuvée par le Comité.

La Constitution de notre pays interdit toute activité nucléaire à des fins non pacifiques sur le territoire brésilien. Le Brésil est partie à tous les principaux traités et conventions dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Dans le même temps, le Brésil protège clairement les applications pacifiques de biens et produits à caractère sensible et à double usage, en particulier dans le cadre d'activités industrielles et de recherche-développement.

Le Brésil a suivi avec intérêt l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), qui s'est achevé en décembre dernier, et a participé aux consultations publiques organisées en juin 2016 par le Président du Comité 1540. Comme le reconnaît le rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) , la pleine application de cette résolution est une œuvre de longue haleine qui exigera des efforts constants aux niveaux national, régional et international. Nous nous félicitons que le rapport final sur la résolution 2325 (2016) attribue également un rôle clef à la coopération et à l'assistance internationales aux fins de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous saluons le travail important accompli par le Comité 1540 et son groupe d'experts, en particulier pour tenter de faire coïncider les offres et les demandes de coopération. Afin de remédier à certaines défaillances de ce processus, les pays qui sont en mesure de le faire devraient aider d'autres à formuler leurs demandes d'assistance. Le Brésil a pris part aux initiatives de coopération et d'assistance qui contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier s'agissant de la rédaction de lois nationales sur les armes chimiques et biologiques et les matières connexes.

Nonobstant l'importance de la résolution 1540 (2004), circonscrire les efforts internationaux à la seule lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est insuffisant. Les mesures de désarmement constituent un élément fondamental de toute stratégie raisonnable visant à empêcher que ces armes ne se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Au cours des 50 dernières années, la communauté internationale a adopté des instruments multilatéraux juridiquement contraignants qui interdisent les armes biologiques et chimiques. Compte tenu de la destruction qu'elles peuvent causer et des souffrances inimaginables qu'elles peuvent infliger, il est inacceptable que l'on n'ait pas fait de même pour les armes nucléaires, ce qui constitue une violation flagrante de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Alors même que nous nous réunissons ici au Conseil, l'ONU est en train de franchir une étape décisive pour combler ce vide en négociant un traité d'interdiction des armes nucléaires dans le cadre d'une conférence ouverte à tous les États, aux organisations internationales et à la société civile en application du mandat conféré par la résolution 71/258 de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons de l'atmosphère constructive qui anime les travaux de cette conférence et avons bon espoir de parvenir à un traité interdisant les armes nucléaires d'ici au 7 juillet. Un tel traité apporterait une contribution importante à leur élimination totale, car, comme le montre l'exemple des armes chimiques et des mines antipersonnel, l'interdiction constitue la première étape de l'élimination.

La communauté internationale s'est souvent vu opposer l'argument selon lequel les préoccupations en matière de sécurité et de stabilité faisaient obstacle à l'objectif du désarmement nucléaire. Il s'agit là d'une fausse dichotomie. S'appuyer sur des doctrines et des stratégies de dissuasion nucléaire compromet à moyen et à long terme la sécurité de tous les États. Le risque que des acteurs non étatiques puissent souhaiter acquérir des armes nucléaires n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ces menaces qui pèsent sur la sécurité internationale.

Comme l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, l'a dit à maintes reprises, « Il ne peut y avoir de bonnes mains pour des armes mauvaises ». Nous espérons qu'après des années de stagnation, la communauté internationale va enfin faire des progrès concrets vers la réalisation de l'objectif d'un monde exempt de toutes les armes de destruction massive.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil de sécurité, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 14 heures.

La séance est suspendue à 13 h5.